

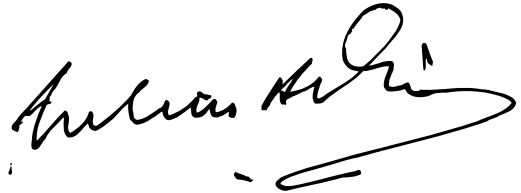
TABLE DES MATIÈRES

Introduction du juge en chef

1.0	Vue d'ensemble de la Cour fédérale du Canada	1
1.1	Création	1
1.2	Objectifs de la Cour	1
1.3	Composition de la Cour	1
1.4	Juges suppléants	1
1.5	Fonctions supplémentaires des juges	2
1.6	Comités	2
1.7	In Memoriam	3
1.8	Transferts, retraites, options et nominations	3
1.9	Protonotaires	6
1.10	Composition du greffe	6
1.11	Administration judiciaire	6
1.12	Stagiaires	7
2.0	Compétence et procédure	9
2.1	Compétence	9
2.2	Procédure	9
2.3	Comité des règles	9
2.4	Vidéoconférences	10
3.0	Activités de la Cour	12
3.1	Réunion annuelle de la Cour	12
3.2	Couverture des audiences par les médias électroniques	12
3.3	Formation des juges	12
3.4	Régionalisation et fusion	12
3.5	Visiteurs à la Cour	14
4.0	Volume et rythme de déroulement des instances	17
4.1	Derniers développements dans le Programme de réduction des retards	17
4.2	Volume des instances devant la Cour d'appel	18
4.3	Rythme du déroulement des instances devant la Cour d'appel	18
4.4	Volume des instances devant la Section de première instance	20
4.5	Rythme du déroulement des instances devant la Section de première instance	22
5.0	Activités du greffe	25
5.1	Vue d'ensemble	25
5.2	Rapport du vérificateur général	25
5.3	Locaux	25
5.4	Instances administratives	26
5.5	Gestion des instances	26
5.6	Automatisation	26
5.7	Formation des agents du greffe	27
5.8	Gestion financière	27
5.9	Personnel du greffe	28
5.10	Équité en matière d'emploi	29
	Annexe 1 : Bureaux de la Cour fédérale du Canada	30
	Annexe 2 : Quelques lois en vertu desquelles la Cour fédérale exerce sa compétence	32



Voici le compte rendu des activités de la Cour fédérale du Canada pour l'année se terminant le 31 décembre 1998. Les parties 1 à 3 présentent un bref historique de la Cour, la composition de cette dernière, ainsi que des détails sur les principales activités de l'année. La partie 4 contient un résumé des renseignements statistiques sur le volume et le rythme de déroulement des instances devant la Cour d'appel et devant le Section de première instance. Le lecteur trouvera à la partie 5 un résumé des activités du greffe. Le greffe de la Cour publie tous les détails concernant ses programmes et ses états financiers à la partie III du Budget des dépenses annuel déposé devant le Parlement, mais comme le greffe fait partie intégrante de la Cour, un sommaire de ses activités est présenté dans ce rapport par souci d'exhaustivité.



Julius A. Isaac



1.0 VUE D'ENSEMBLE DE LA COUR FÉDÉRALE DU CANADA

1.1 Création

La Cour fédérale du Canada a été créée en 1971 pour succéder à la Cour de l'Échiquier du Canada, dont l'établissement remontait à 1876¹. Les deux cours ont été créées en vertu de l'article 101 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, à titre de tribunaux de droit, d'équité et d'amirauté pour la « meilleure administration des lois du Canada ». La Cour est une cour supérieure d'archives, ayant compétence en matière civile et pénale.

La Cour est bilingue - elle offre ses services dans les deux langues officielles - et bijuridique - elle applique les deux systèmes juridiques : le droit civil et la *common law*. Elle est également itinérante, en ce sens qu'elle siège et règle des affaires n'importe où au Canada, pour agréer le plus possible aux parties. Contrairement à la plupart des tribunaux du Canada, la Cour fédérale se rend à l'endroit qui convient le mieux aux plaideurs.

1.2 Objectifs de la Cour

Les objectifs de la Cour sont les suivants :

- Rendre justice et être perçue comme telle dans des causes individuelles
- Régler les litiges en accord avec le droit et en temps opportun
- Protéger les particuliers contre l'usage arbitraire du pouvoir de l'État
- Tenir un compte rendu officiel des actions en justice et de leur règlement.

1.3 Composition de la Cour

La Cour est formée de deux sections : la Cour d'appel fédérale et la Section de première instance. Elle est composée du juge en chef, du juge en chef adjoint, de dix juges de la Cour d'appel et de dix-neuf juges de la Section de première instance. Elle comprend en outre des juges qui, après de longs états de service, ont opté pour le statut de juge surnuméraire en vertu de la *Loi sur les juges*. Selon cette *Loi*, peut opter pour le statut de juge surnuméraire tout

juge qui a atteint l'âge de soixante-cinq ans et justifie d'au moins quinze ans d'ancienneté dans la magistrature, ou qui a atteint l'âge de soixante-dix ans et justifie d'au moins dix ans d'ancienneté dans la magistrature.

Le juge en chef est président de la Cour, ainsi que de la Cour d'appel. Le juge en chef adjoint préside la Section de première instance. Les juges de chacune des sections sont membres de droit de l'autre section. Cinq juges de la Cour d'appel, dont le juge en chef, et deux juges de la Section de première instance étaient membres de cours supérieures provinciales lors de leur nomination à la Cour.

Les juges de la Cour sont choisis parmi les juges, actuels ou anciens, d'une cour supérieure, de comté ou de district au Canada, parmi les avocats inscrits depuis au moins dix ans au barreau d'une province, ou parmi les personnes qui ont un total de dix ans d'ancienneté d'abord comme avocats inscrits au barreau d'une province et ensuite dans l'exercice à plein temps de fonctions de nature judiciaire suite à une nomination faite en vertu d'une loi fédérale ou provinciale. Au moins dix des juges de la Cour doivent avoir été juges de la Cour d'appel ou de la Cour supérieure du Québec ou membres du barreau du Québec. Il y en a treize à l'heure actuelle.

La liste des juges de la Cour au 31 décembre 1998, ainsi que les détails relatifs à leur nomination et à leur statut en tant que juges réguliers ou surnuméraires, figurent à la page 5.

1.4 Juges suppléants

Selon l'art. 10 de la *Loi sur la Cour fédérale*, tout juge, actuel ou ancien, d'une cour supérieure, de comté ou de district au Canada peut être désigné, par le gouverneur en conseil à la demande du juge en chef, pour remplir les fonctions de juge suppléant de la Cour fédérale. En 1998, le juge en chef a demandé que les anciens juges de cour supérieure suivants soient désignés pour faire fonction de juges suppléants *ad hoc* de la Cour pour des périodes déterminées :

Monsieur le juge François Chevalier, c.r.
Monsieur le juge Wesley Gibson Gray, c.r.
Monsieur le juge Darrel V. Heald, c.r.

¹ Sa loi organique avait été adoptée en 1875, mais la Cour n'est entrée pleinement en fonction que l'année suivante.

Monsieur le juge David Howard Woodhouse Henry, c.r.

1.5 Fonctions supplémentaires des juges

Outre leurs fonctions habituelles, les juges de la Cour doivent consacrer beaucoup de temps aux travaux d'autres cours et tribunaux administratifs. Sous la direction du juge en chef adjoint, qui est juge-arbitre en chef, les juges de la Section de première instance entendent, à titre de juges-arbitres, les appels interjetés en vertu de la *Loi sur l'assurance-emploi*, .

De même, quatre juges de la Section de première instance siègent au Tribunal de la concurrence, que préside M. le juge William P. McKeown.

Les juges des deux sections siègent à la Cour d'appel de la Cour martiale du Canada, dont le juge en chef est M. le juge Barry L. Strayer. Ils font office de commissaires lors des enquêtes menées en vertu de la *Loi sur l'immigration*, de la *Loi sur les enquêtes* et de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*. Ils siègent à titre d'évaluateurs nommés sous le régime de la *Loi sur les mesures d'urgence* et de la *Loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie*. Les juges nommés à la Cour avant le 1^{er} février 1992 font aussi fonction d'évaluateurs dans les affaires relevant de la *Loi sur la santé des animaux*, de la *Loi sur l'indemnisation des dommages causés par des pesticides* et de la *Loi sur la protection des végétaux*. De plus, ils prononcent des allocutions et écrivent des articles sur des questions de droit, et ils participent en tant que conférenciers ou experts à des programmes de formation permanente pour leurs collègues juges et les membres du Barreau.

1.6 Comités

Afin de faire participer les juges aux travaux de la Cour, le juge en chef a constitué un certain nombre de comités, composés de représentants des deux sections de la Cour, pour s'occuper de questions particulières d'ordre opérationnel :

Le **Comité des locaux**, présidé par le juge en chef adjoint, s'occupe des locaux destinés à la Cour dans la Région de la capitale nationale et dans les villes où la

Cour occupe ses propres locaux. Le juge en chef adjoint a remplacé le juge en chef à la présidence, ce dernier l'ayant occupée pendant quatre ans.

Le **Comité du vérificateur général** a été créé en 1997 pour examiner les questions découlant du rapport du vérificateur général déposé devant la Chambre des communes le 22 avril 1997 et faire des recommandations à leur égard. Il est présidé par le juge en chef.

Le **Comité de liaison entre la magistrature et le Barreau**, présidé par le juge en chef, permet aux membres du barreau de rencontrer les juges afin de discuter de façon non officielle des questions qui intéressent le barreau et qui ne relèvent pas du Comité des règles. Le juge en chef a remplacé M. le juge Mark R. MacGuigan à la présidence, ce dernier l'ayant occupée pendant cinq ans.

Le **Comité pour améliorer l'accès à la Cour dans la province de Québec**, mis sur pied en 1998 pour répondre au souhait du juge en chef, est présidé par M. le juge Gilles Létourneau.

Le **Comité de la couverture des audiences par les médias électroniques**, présidé par le juge en chef, est chargé de superviser un projet pilote sur la présence des médias électroniques aux audiences devant la Cour d'appel, conformément aux lignes directrices approuvées par la Cour. Le juge en chef a remplacé M. le juge Mark R. MacGuigan à la présidence, ce dernier l'ayant occupée pendant quatre ans.

Le **Comité consultatif sur l'informatisation**, mis sur pied en 1998, a pour mandat:

- i) de conseiller le juge en chef, le juge en chef adjoint, l'administrateur et les juges de la Cour sur l'utilisation de l'informatique -lorsqu'elle a un impact sur le travail des juges;
- ii) d'examiner les nouvelles technologies informatiques pouvant faciliter le travail des juges et de proposer leur introduction, s'il y a lieu;
- iii) de faire le lien entre la gestion de la Cour et les juges en renseignant ces derniers sur le bon usage de l'informatique, et de promouvoir le

soutien administratif et la formation requise par les juges à cette fin;
iv) d'assurer la liaison avec le Comité consultatif sur l'utilisation de l'informatique du Conseil canadien de la magistrature et les groupes similaires des autres cours supérieures.

Ce nouveau comité est présidé par M. le juge Barry L. Strayer.

Le **Comité de la formation des juges**, présidé par M. le juge Andrew MacKay, organise les rencontres annuelles de la Cour ainsi que les colloques de formation juridique permanente à l'intention des juges. M. le juge MacKay a remplacé M^{me} le juge Donna C. McGillis à la présidence, cette dernière l'ayant occupée pendant quatre ans.

Le **Comité des stagiaires**, coprésidé par M. le juge Joseph Robertson et M^{me} le juge Danièle Tremblay-Lamer, supervise le recrutement et la sélection des stagiaires. M. le juge Robertson a remplacé feu M. le juge Mark R. MacGuigan à la coprésidence, ce dernier l'ayant occupée pendant cinq ans.

Le **Comité de la bibliothèque**, présidé par M^{me} le juge Alice Desjardins, conseille le bibliothécaire en chef sur les objectifs, les politiques, les services et le développement des collections de la bibliothèque.

En plus, l'art. 45.1 de la *Loi sur la Cour fédérale* établit un **Comité des règles**, composé du juge en chef, du juge en chef adjoint, de sept autres juges de la Cour, d'un représentant du procureur général du Canada et de cinq membres du barreau en exercice désignés par le procureur général du Canada, après consultation avec le juge en chef. Les membres du barreau ainsi désignés, proposés par le juge en chef en consultation avec l'Association du barreau canadien, représentent les diverses régions du Canada et les différents domaines de pratique qui sont de la compétence de la Cour. Le juge en chef est, de par la loi, président de ce comité, mais il a délégué cette fonction, d'abord à M. le juge James K. Hugessen, qui s'en est acquitté pendant cinq ans, et, ce dernier ayant démissionné le 1^{er} mai 1998, à M^{me} le juge Donna C. McGillis.

1.7 In Memoriam

M. le juge Mark R. MacGuigan, juge à la Cour d'appel de 1984 à 1998, est décédé à Oklahoma City le 2 janvier 1998.

1.8 Transferts, retraites, options et nominations

Transferts

M. le juge James K. Hugessen a quitté la Cour d'appel pour se joindre à la Section de première instance le 23 juin 1998.

Retraites

M. le juge James A. Jerome, C.P., a pris sa retraite le 4 mars 1998. Diplômé de l'Université de Toronto en 1954 et de Osgoode Hall en 1958, il a pratiqué le droit à Sudbury de 1958 à 1966 - année au cours de laquelle il a été élu échevin au conseil municipal de Sudbury. Élu pour une première fois à la Chambre des communes en 1968, il fut réélu en 1972, 1974 et 1979. Nommé secrétaire parlementaire auprès du président du Conseil privé en 1970, il a participé aux travaux de la délégation canadienne à l'OTAN en 1972. Élu président de la Chambre des communes en 1974, il remplit cette fonction jusqu'en 1979. En 1976, il a été nommé membre du Conseil privé et élu président de l'Association parlementaire du Commonwealth. Nommé juge en chef adjoint de la Cour le 18 février 1980, il a exercé cette fonction pendant plus de dix-huit ans.

M. le juge Louis Pratte et M. le juge L. Marcel Joyal ont pris leur retraite le 31 décembre 1998.

Nominations

Le 23 juin 1998, M. le juge John D. Richard, de la Section de première instance, a été nommé juge en chef adjoint et juge-arbitre en chef, en remplacement de M. le juge James A. Jerome, qui avait pris sa retraite le 4 mars 1998. Diplômé de Osgoode Hall en 1959, M. le juge Richard est titulaire d'une licence ès sciences politiques et sociales (1960) de l'Université de Louvain, en Belgique. Membre du barreau de l'Ontario depuis 1959, il a pratiqué le droit à Ottawa au sein du cabinet Gowling & Henderson de 1960 à 1968. Il a rejoint le cabinet Lang Michener en 1988, avec le statut d'associé. Sa pratique se concentrait dans les domaines suivants: droit public,

contentieux, propriété intellectuelle, et droit du travail. Nommé conseiller de la Reine en 1976, il est membre -et ancien président- de l'Association des juristes d'expression française de l'Ontario. Fellow du American College of Trial Lawyers, il est également membre de l'Advocates Society et de l'Institut canadien des brevets et marques de commerce. Il est l'auteur d'ouvrages et d'articles portant sur plusieurs domaines du droit.

M. le juge J. Edgar Sexton a été nommé à la Cour d'appel le 23 juin 1998, en remplacement de feu M. le juge Mark R. MacGuigan.

M. le juge Marc Noël, de la Section de première instance, a été nommé juge à la Cour d'appel le 23 juin 1998, en remplacement de M. le juge James K. Hugessen, ce dernier s'étant joint à la Section de première instance.

M. le juge Pierre Blais, C.P., a été nommé juge à Section de première instance le 23 juin 1998, en remplacement de M. le juge Bud Cullen, devenu juge surnuméraire le 20 avril 1997.

M. le juge John M. Evans a été nommé à la Section de première instance le 23 juin 1998, en remplacement de M. le juge John D. Richard.

Choix de devenir juge surnuméraire

M. le juge Arthur J. Stone a décidé d'exercer sa charge à titre de juge surnuméraire à compter du 18 juillet 1998.

M. le juge James K. Hugessen a décidé d'exercer sa charge à titre de juge surnuméraire à compter du 26 juillet 1998.

M. le juge Barry L. Strayer a décidé d'exercer sa charge à titre de juge surnuméraire à compter du 1^{er} septembre 1998.

M. le juge Francis C. Muldoon a décidé d'exercer sa charge à titre de juge surnuméraire à compter du 9 novembre 1998.

M. le juge F. Joseph McDonald a décidé d'exercer sa charge à titre de juge surnuméraire à compter du 27 décembre 1998.

En conséquence, il y avait cinq vacances à la Cour au 31 décembre 1998, savoir trois à la Cour d'appel et deux à la Section de première instance. Le 27 novembre 1998, le juge en chef a avisé le ministre de la Justice que le rôle de la Cour d'appel pour la période du 11 janvier au 31 mars 1999 avait été établi en supposant que les remplaçants de MM. les juges Stone et Strayer seraient nommés et en fonctions. Il ajoutait qu'à défaut de procéder à ces nominations à temps pour que les nouveaux juges soient assermentés avant le 31 décembre 1998, il devrait reporter certaines causes prévues pour audition à la Cour d'appel. Les nominations en question n'ayant pas été faites avant la fin de l'année, le juge en chef a modifié le rôle en annulant six semaines d'auditions prévues à Toronto, Montréal et Vancouver.

Juges de la Cour fédérale du Canada

Juge en chef

L'hon. Julius A. Isaac
le 24 décembre 1991

Juge en chef adjoint

L'hon. John D. Richard
le 30 août 1994 (Première instance)
le 23 juin 1998 (juge en chef adjoint)

Juges de la Cour d'appel

L'hon. Louis Pratte
le 10 juin 1971 (Première instance)
le 25 janvier 1973 (Cour d'appel)
le 29 novembre 1991 (surnuméraire)

L'hon. Louis Marceau
le 23 décembre 1975 (Première instance)
le 18 juillet 1983 (Cour d'appel)
le 6 février 1992 (surnuméraire)

L'hon. Arthur J. Stone
le 18 juillet 1983
le 18 juillet 1998 (surnuméraire)

L'hon. Barry L. Strayer
le 18 juillet 1983 (Première instance)
le 30 août 1994 (Cour d'appel)
le 1^{er} septembre 1998 (surnuméraire)

L'hon. Alice Desjardins
le 29 juin 1987

L'hon. Robert Décary
le 14 mars 1990

L'hon. Allen M. Linden
le 5 juillet 1990

L'hon. Gilles Létourneau
le 13 mai 1992

L'hon. Joseph T. Robertson
le 13 mai 1992

L'hon. Marc Noël
le 24 juin 1992 (Première instance)
le 23 juin 1998 (Cour d'appel)

L'hon. F. Joseph McDonald
le 1^{er} avril 1993
le 27 décembre 1998 (surnuméraire)

L'hon. J. Edgar Sexton
le 23 juin 1998

Juges de la Section de première instance

L'hon. Jean-Eudes Dubé, C.P.
le 9 avril 1975
le 6 novembre 1991 (surnuméraire)

L'hon. Paul U.C. Rouleau
le 5 août 1982
le 28 juillet 1996 (surnuméraire)

L'hon. James K. Hugessen
le 18 juillet 1983 (Cour d'appel)
le 23 juin 1998 (Première instance)
le 26 juin 1998 (surnuméraire)

L'hon. Francis C. Muldoon
le 18 juillet 1983
le 9 novembre 1998 (surnuméraire)

L'hon. Barbara J. Reed
le 17 novembre 1983

L'hon. Yvon Pinard, C.P.
le 29 juin 1984

L'hon. Bud Cullen, C.P.
le 26 juillet 1984
le 20 avril 1997 (surnuméraire)

L'hon. Max M. Teitelbaum
le 29 octobre 1985

L'hon. W. Andrew MacKay
le 2 septembre 1988

L'hon. Donna C. McGillis
le 13 mai 1992

L'hon. Marshall E. Rothstein
le 24 juin 1992

L'hon. William McKeown
le 1^{er} avril 1993

L'hon. Frederick E. Gibson
le 1^{er} avril 1993

L'hon. Sandra J. Simpson
le 10 juin 1993

L'hon. Marc Nadon
le 10 juin 1993

L'hon. Howard I. Wetston
le 16 juin 1993

L'hon. Danièle Tremblay-Lamer
le 16 juin 1993

L'hon. Douglas R. Campbell
le 8 décembre 1995

L'hon. Allan Lutfy
le 7 août 1996

L'hon. Pierre Blais, C.P.
le 23 juin 1998

L'hon. John M. Evans
le 23 juin 1998

1.9 Protonotaires

Les protonotaires sont des avocats inscrits au barreau d'une province qui sont nommés pour aider la Cour à exécuter efficacement ses travaux. Leur compétence est prévue par les *Règles de la Cour fédérale*. Lors de l'entrée en vigueur des *Règles de la Cour fédérale, 1998*, la compétence des protonotaires a été étendue de façon à leur permettre d'entendre et trancher la plupart des requêtes interlocutoires présentées à la Cour. Ils ont aussi reçu une compétence de type «petites créances», pour entendre toute action visant exclusivement une réparation pécuniaire lorsque la réclamation s'élève à au plus 50 000 \$, à l'exclusion des intérêts et des dépens. De plus, ils jouent maintenant un rôle important dans la gestion des instances, savoir: tenir les conférences préparatoires à l'instruction ou procéder à la médiation, à l'évaluation objective préliminaire ou à un mini-procès. La Cour étant autorisée à créer deux nouveaux postes, un processus de sélection a été tenu en décembre 1998. La Cour a présenté ses recommandations au Conseil privé et les nominations devraient avoir lieu au début de 1999.

En 1998, les protonotaires de la Cour étaient les suivants :

Peter A.K. Giles Protonotaire adjoint	Toronto Nommé en 1985
John A. Hargrave Protonotaire	Vancouver Nommé en 1994
Richard Morneau Protonotaire	Montréal Nommé en 1995

1.10 Composition du greffe

Le greffe de la Cour se compose du bureau principal à Ottawa et de seize bureaux situés en divers endroits au Canada. Le greffe est dirigé par un administrateur, qui rend compte au juge en chef de toutes les questions administratives se rapportant au fonctionnement de la Cour et du greffe. L'administrateur est également l'adjoint du Commissaire à la magistrature fédérale pour ce qui est de préparer les présentations budgétaires de la Cour, et de prendre toutes les autres mesures administratives qui sont nécessaires afin de veiller à ce que l'on réponde en accord avec la loi à tous les besoins raisonnables, y compris les besoins en locaux, matériel et autres fournitures et services, des fonctionnaires, commis et

employés de la Cour fédérale en ce qui a trait à l'exécution des activités de la Cour.

Les employés du greffe, qui sont nommés en vertu de la *Loi sur la fonction publique*, remplissent les différentes fonctions administratives de la façon requise par les *Règles de la Cour fédérale, 1998*. Conformément à l'article 236 de la *Loi sur la défense nationale*, le personnel du greffe remplit les mêmes fonctions pour la Cour d'appel de la Cour martiale du Canada.

Le greffe comporte les unités suivantes : le Bureau de l'administrateur, la Section d'appel, la Section de première instance, les Opérations régionales, les Services de soutien judiciaire et l'Administration. La liste des agents principaux en fonction au 31 décembre 1998 se trouve à la page 8.

La liste des bureaux locaux de la Cour est présentée à l'annexe 1.

1.11 Administration judiciaire

Pour ce qui est de l'administration de la Cour, le juge en chef est assisté d'un agent d'administration, qui est également chargé des relations avec les médias et agit comme secrétaire du Comité des règles prévu par la *Loi*. En 1998, un poste semblable a été créé auprès du juge en chef adjoint. De plus, le juge en chef et le juge en chef adjoint ont nommé des administrateurs judiciaires pour les aider à établir les calendriers des séances de la Cour et à exercer leurs fonctions non judiciaires. En 1998, les titulaires de ces postes étaient :

Agent d'administration du juge en chef
Allison L. Small

Agent d'administration du juge en chef adjoint
Katherine Davie

Administrateur judiciaire (Cour d'appel)
Allison L. Small

Administrateur judiciaire (Section de première instance)
Monique Major

1.12 Stagiaires

Les diplômés récents de toutes les facultés de droit sont invités à présenter leur candidature comme stagiaires auprès des juges de la Cour. Des avis concernant le programme des stagiaires sont envoyés aux facultés canadiennes de droit. Durant l'année 1998, il y avait 33 stagiaires. Ceux-ci travaillent sous la supervision du chef de la recherche (Section d'appel) ou du

chef de la recherche (Section de première instance). Sous la direction générale du chef de la recherche (Section d'appel) ou du chef de la recherche (Section de première instance), les stagiaires préparent des résumés de causes, font de la recherche sur des questions de droit, et préparent des mémoires détaillés sur des questions de fait et de droit conformément aux instructions que leur donnent les juges auxquels ils sont assignés.

GREFFE

Administrateur de la Cour	Robert Biljan
Sous-administrateur - Sections d'appel et de première instance	Pierre R. Gaudet
Sous-administrateur - Projets spéciaux	Paul F. Scott
Directeur - région du Québec	Monique Giroux
Directeur - région de l'Ontario	Peter P. Pace
Directeur - région de l'Ouest	Charles E. Stinson
Conseiller financier principal	Evelyn Burke
Directeur, Ressources humaines	Cathryn Taubman
Directeur, Politiques, formation et relations de travail	Gordon Wilkins
Directeur, Services informatiques	Gary Pinder
Bibliothécaire en chef	Rosalie Fox
Adjointe exécutive de l'administrateur	Pat Levac
Gestionnaire, Services immobiliers et sécurité	James Strader
Chef , Recherche et stagiaires - Section d'appel	Marc Reinhardt
Chef , Recherche et stagiaires - Section de première instance	Christine Ball

2.0 COMPÉTENCE ET PROCÉDURE

2.1 Compétence

La Cour fédérale exerce une compétence spécialisée, y compris une compétence restreinte en matière pénale, dans des domaines régis par le droit fédéral. Par exemple, la Cour exerce une compétence en matière d'amirauté, de propriété intellectuelle, de poursuites en demande ou en défense pour la Couronne du chef du Canada, et de surveillance des offices fédéraux par voie d'appel prévu par la loi ou de contrôle judiciaire. En vertu de la *Loi sur la preuve au Canada*, de la *Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité* et de la *Loi sur l'immigration*, les juges de la Cour doivent tenir des audiences publiques ou à huis clos pour trancher des questions liées à la défense et à la sécurité nationales. La *Loi sur la concurrence* confère à la Section de première instance tous les pouvoirs et toute la compétence d'une cour supérieure de compétence pénale à l'égard des poursuites intentées au sujet de certaines infractions prévues par cette loi.

La compétence de la Cour fédérale, à l'instar de celle de la Cour de l'Échiquier, a évolué selon les lois adoptées par le Parlement en réponse aux besoins nouveaux des Canadiens et elle s'étend à une vaste gamme de sujets. L'annexe 2 contient une liste partielle des lois en vertu desquelles la Cour fédérale peut exercer sa compétence.

2.2 Procédure

Les règles générales qui régissent la pratique et la procédure au sein de la Cour sont fixées par le Comité de règles constitué en vertu de l'article 45.1 de la *Loi sur la Cour fédérale*, modifiée par L.C. 1990, ch.8. Les travaux du Comité des règles au cours de l'année 1998 sont relatés à la partie 2.3.

Les règles de pratique et de procédure à suivre dans les demandes visant à obtenir l'autorisation de présenter une demande de contrôle judiciaire, les demandes de contrôle judiciaire et les appels de ces demandes sous le régime de la *Loi sur l'immigration*, sont régies par les *Règles de 1993 de la Cour fédérale en matière d'immigration*. Ces dernières sont établies

par le juge en chef, en vertu de l'article 84 de la *Loi sur l'immigration*.

2.3 Comité des règles

En 1993, le Comité des règles de la Cour fédérale a entrepris une révision complète des *Règles de la Cour fédérale* dans le but d'harmoniser ces dernières avec celles des cours supérieures provinciales et de les rendre plus faciles à comprendre, pour un meilleur déroulement des instances au sein de la Cour.

Après de longues consultations avec tous les intéressés, le texte final des *Règles* a reçu l'approbation du Comité des règles en janvier 1998. Entérinées par le Gouverneur en conseil, DORS/98-106 (5 février 1998), les *Règles* sont entrées en vigueur le 25 avril 1998.

En vertu des nouvelles *Règles de la Cour fédérale, 1998*, et sous réserve des dispositions transitoires dont il sera question ci-après, toutes les instances devant la Cour sont soumises au système de gestion des instances. La gestion des instances est un moyen de coordonner les processus et les ressources de la Cour de manière à traiter rapidement les instances de leur introduction jusqu'à leur conclusion, peu importe le genre de règlement. Elle comporte une surveillance active, par la Cour, du déroulement de toutes les instances déposées, pour veiller à ce que chacune reçoive de la Cour l'attention que requièrent sa nature et sa complexité. En vertu des anciennes *Règles de la Cour fédérale* qui régissaient les instances ordinaires, les plaideurs et les avocats exerçaient un contrôle exclusif sur le temps de préparation d'une cause en vue de son règlement devant la Cour.

Dans la plupart des affaires, les parties continueront à exercer un contrôle sur le déroulement d'un litige, à l'intérieur des limites fixées par les *Règles* ou d'une période plus longue fixée par consentement dans les limites autorisées.

Lorsque les parties considèrent que les périodes de temps prévues aux *Règles* ne conviennent pas dans le contexte de leur affaire, parce que trop longues ou trop courtes, elles peuvent présenter une requête demandant que l'instance soit confiée à un juge responsable de la gestion

de l'instance, qui fixera les délais appropriés à l'affaire. Une instance à gestion spéciale est exemptée de l'application des délais normalement prévus aux *Règles*.

De son propre chef, la Cour ne peut qu'assurer le respect de l'une ou l'autre des exigences prévues à l'article 380 pour les diverses procédures.

Dans le cas d'une action, il y a deux délais impératifs: les actes de procédure doivent être clos dans les 180 jours et la demande de conférence préparatoire présentée dans les 360 jours de la délivrance de la déclaration. Dans le cas d'une demande ou d'un appel, il n'y a qu'un délai impératif: une demande d'audience doit être déposée dans les 180 jours de la délivrance de l'avis introductif d'instance. Ces délais sont alignés sur les normes du Conseil canadien de la magistrature et celles de l'Association du barreau canadien.

Le respect des délais est surveillé par le personnel du greffe. Lorsqu'un délai important n'est pas respecté, le dossier est transmis à la Cour qui fixe une date pour l'examen de l'état de l'instance. L'administrateur signifie aux parties un avis d'examen de l'état de l'instance au moins dix jours avant la date de l'examen. Cet avis est généralement envoyé par télécopieur. Sauf directives contraires de la Cour, l'examen de l'état de l'instance se fait sur pièces.

Pour assurer une transition ordonnée aux nouvelles *Règles* lors de leur entrée en vigueur, le juge en chef et le juge en chef adjoint ont prévu qu'il n'y aurait aucun examen de l'état de l'instance avant le 1^{er} juin 1998. Par la suite, lesdits examens seraient introduits progressivement en commençant par les dossiers les plus anciens. On prévoyait que la transition aux nouvelles *Règles* serait complétée le 1^{er} janvier 1999 à la Cour d'appel et le 1^{er} mai 1999 à la Section de première instance.

L'examen de l'état de l'instance est présidé par un juge ou un protonotaire affecté à cette fin. Ce dernier peut:

a) exiger que le demandeur/appelant donne les raisons pour lesquelles l'instance ne doit pas être rejetée pour cause de retard et, s'il n'est pas

convaincu que l'instance doit être poursuivie, la rejeter pour retard;

b) exiger que le défendeur/intimé donne les raisons pour lesquelles il n'y a pas lieu d'enregistrer un jugement par défaut et, s'il n'est pas convaincu, rendre un jugement en faveur du demandeur/appelant, ou ordonner au demandeur/appelant de démontrer qu'il a droit au jugement demandé;

c) s'il est convaincu que l'instance doit être poursuivie, ordonner qu'elle le soit à titre d'instance à gestion spéciale et rendre toute ordonnance prévue à la règle 385;

d) rendre toute ordonnance appropriée.

Dans le cadre de son système de gestion des instances, la Cour a prévu dans les nouvelles *Règles* des services de règlement des litiges. Un juge responsable de la gestion de l'instance ou un protonotaire aidera les parties à trouver une solution au litige sans un procès en bonne et due forme par la médiation, ou en procédant à une évaluation objective préliminaire ou à un mini-procès. Ces services sont disponibles à la demande d'une partie, ou ils peuvent être prescrits par la Cour.

Les discussions sont confidentielles et un règlement ne peut intervenir que si toutes les parties y consentent. Si c'est le cas, le règlement obtenu est consigné et un avis de règlement est déposé à la Cour.

Il n'y a pas de frais additionnels prévus pour les services de la Cour rendus par un juge responsable de la gestion de l'instance ou un protonotaire dans ce cadre. Les *Règles* prévoient que les parties peuvent renvoyer l'affaire à un mode alternatif de règlement des litiges. Dans un tel cas et pour faciliter un règlement, la Cour peut ordonner la suspension d'une instance pour une ou plusieurs périodes d'au plus six mois chacune.

2.4 Vidéoconférences

En 1996, la Cour a mis sur pied un projet pilote, dans le cadre duquel les parties peuvent demander que l'audition d'une requête, une conférence de fixation des dates, une conférence préliminaire ou autre audience, ait lieu sous forme de vidéoconférence. En mettant à la

disposition des plaideurs les installations de vidéoconférence, la Cour vise les objectifs suivants :

- fournir un autre moyen d'accès aux audiences de la Cour afin de faciliter l'avancement des dossiers, notamment dans les affaires urgentes où les parties sont séparées par de longues distances,
- obtenir un gain de temps et des économies de frais de déplacement pour les parties, les juges et le personnel du greffe.

Douze vidéoconférences ont été organisées en 1998.

3.0 ACTIVITÉS DE LA COUR

3.1 Réunion annuelle de la Cour

En 1992, la Cour a instauré une nouvelle pratique consistant à réunir tous les juges une fois l'an, pour examiner diverses questions d'intérêt et participer à des séances de perfectionnement. La réunion de 1998 s'est déroulée du 1^{er} au 3 octobre, à Sainte Adèle (Québec).

M. Roderick A. Macdonald, président de la Commission de réforme du droit du Canada, a présenté le rôle de la Commission et expliqué de quelle façon elle se déchargeait de son mandat. À l'occasion de la troisième d'une série de séances axées sur la réalité sociale, le professeur Juanita Westmoreland-Traoré, doyen de la faculté de droit de l'Université de Windsor, et Me Susan Eng, de Toronto, ancienne présidente du Metropolitan Toronto Police Services Board et chargée de cours sur le droit et les questions sociales à Osgoode Hall, Université York, ont traité de questions juridiques d'importance liées aux minorités visibles. Les professeurs Beth Bilson, de l'Université de la Saskatchewan, et Yves Ouellette, de l'Université de Montréal, ont présenté un aperçu des récents développements en droit administratif. Madame le juge McGillis et MM. les juges Hugessen et Décary ont animé une discussion sur les *Règles de la Cour fédérale (1998)*, qui sont entrées en vigueur le 25 avril 1998.

3.2 Couverture des audiences par les médias électroniques

À la suite d'une demande présentée en 1993 par l'Association des directeurs du service des nouvelles de la radio et de la télévision en vue de réaliser un projet pilote permettant aux médias électroniques de couvrir les procès se déroulant devant la Cour fédérale, le Comité sur la couverture des audiences par les médias électroniques a fixé les lignes directrices d'un projet pilote de deux ans, qui a été mis en oeuvre à la Cour d'appel du 1^{er} janvier 1995 au 31 décembre 1996.

La Cour a reçu quatre demandes dans le cours du projet pilote, une en 1995 et trois en 1996. Ces quatre demandes ont été agréées.

Le Comité sur la couverture des audiences par les médias électroniques s'est réuni en 1997 pour évaluer le projet pilote et il a recommandé au juge en chef, qui a donné son accord, que le projet pilote soit prolongé jusqu'au 31 décembre 1998. Aucune autre demande n'ayant été reçue durant cette période de prolongation, il sera probablement mis fin au projet pour cause de manque d'intérêt.

3.3 Formation des juges

En conformité avec les Normes canadiennes de formation des juges approuvées par le Conseil d'administration de l'Institut national de la magistrature en octobre 1992, le Comité de la formation des juges a été créé dans le but d'établir des programmes de formation permanente à l'intention des juges de la Cour. En 1998, le Comité a organisé en mars un séminaire interne d'une journée sur les *Règles de la Cour fédérale (1998)*, en plus de la réunion annuelle de la Cour mentionnée dans la partie 3.1.

3.4 Fusion et régionalisation

Le 28 octobre 1994, le Ministre de la Justice a annoncé qu'une étude serait entreprise pour déterminer si des modifications législatives pouvaient améliorer l'efficacité, l'accessibilité et la rentabilité de la Cour fédérale du Canada et de la Cour canadienne de l'impôt. Un groupe de travail dirigé par le ministre de la Justice, avec la participation du Commissaire à la magistrature fédérale et la collaboration des deux tribunaux, a été formé dans le but de recueillir des renseignements visant à déterminer si, par souci d'efficacité, d'accessibilité et de rentabilité, certains juges devaient être situés à l'extérieur d'Ottawa. Par la même occasion, le groupe analyserait aussi quels pourraient être les avantages d'une fusion de la Section de première instance de la Cour fédérale et de la Cour canadienne de l'impôt. Un autre aspect de l'étude consistait à déterminer s'il serait possible de réaliser des économies en unifiant les services de soutien administratif des deux tribunaux.

Le 27 janvier 1995, tous les membres de la Cour se sont réunis pour discuter de la question et, le 30 mai 1995, la responsabilité de l'étude a été confiée, par décret, au Bureau du Vérificateur général. Aux termes

de l'article 11 de la *Loi sur le Vérificateur général*, le Gouverneur général en conseil, sur la recommandation du Procureur général du Canada, a demandé au Vérificateur général de faire enquête sur deux questions :

- 1) la fusion et la régionalisation possibles de la Cour fédérale du Canada (Section de première instance) et de la Cour canadienne de l'impôt; et
- 2) la consolidation possible des services de soutien administratif de ces deux cours fusionnées.

Le rapport du Vérificateur général a été déposé à la Chambre des communes le 22 avril 1997. Il concluait notamment que

« les améliorations nécessaires relativement à la reddition des comptes et à l'efficacité des services du greffe ne pourront probablement se réaliser que si les deux greffes sont regroupés ».

Ces économies comprennent notamment :

Regroupement des services généraux
600 000 \$ annuellement

Partage des locaux
1 000 000 \$ annuellement

Consolidation des technologies de l'information
500 000 \$ annuellement²

Le même jour, le ministre de la Justice d'alors, l'honorable Allan Rock, a annoncé publiquement qu'il avait

« demandé au Commissaire à la magistrature fédérale de rechercher avec les tribunaux des moyens d'arriver à l'efficacité administrative dans l'immédiat, *au sein de la structure institutionnelle actuelle*, avant toute révision législative ».

La Cour fédérale a pris des mesures afin d'arriver à une certaine efficacité administrative à l'interne. Les deux tribunaux ont rencontré le Commissaire pour discuter de la façon dont la « consolidation » des deux greffes pourrait être effectuée au sein des structures institutionnelles existantes, afin d'atteindre l'efficacité décrite dans le rapport du Vérificateur général.

² Les économies totales sur une période de 10 ans sont estimées à 5 millions de dollars.

Les efforts déployés pour s'acquitter de ce mandat n'ont pas porté fruit. À la suggestion de M. George Thomson, alors sous-ministre de la Justice, des représentants des deux Cours se sont rencontrés le 14 février 1998, en présence d'un médiateur. En conséquence, les deux Cours ont signé une entente le 6 mars 1998. Dans ce document, les deux Cours convenaient notamment, en principe, que leurs services corporatifs, administratifs et financiers seraient «jumelés» et que les deux Cours continueraient à travailler «au sein de la structure institutionnelle actuelle, dans le but d'améliorer leur efficacité administrative et la qualité de leur prestation, ainsi que d'encourager un accès amélioré à la justice au Canada».

Le 28 mai 1998, l'ancien sous-ministre de la Justice a fait savoir que le ministre de la Justice désirait être informé «avant la fin de juin quant aux résultats des travaux des Cours dans le contexte des questions et options soulevées par le Vérificateur général, y compris tout changement structurel ou organisationnel envisagé qui exigerait une intervention législative».

Suite à une réunion avec le ministre de la Justice le 10- juin 1998, le juge en chef a convoqué une réunion plénière de la Cour le 19 juin 1998. L'objectif était d'examiner les deux questions suivantes afin de transmettre le point de vue de la Cour à leur sujet au Ministre :

1. La Cour fédérale doit-elle juridiquement être séparée en deux cours, une Cour d'appel et une Cour de première instance; et
2. La Cour de l'impôt devrait-elle une section de la nouvelle Cour de première instance?

Les juges se sont aussi penchés sur la proposition de l'ancien sous-ministre de la Justice, visant la consolidation des services corporatifs et administratifs de la Cour fédérale du Canada et de la Cour canadienne de l'impôt.

Le 22 juin 1998, le juge en chef a fait savoir au ministre de la Justice qu'une majorité des juges n'avaient «aucune objection» à la division de la Cour fédérale en deux tribunaux distincts, et qu'ils voyaient d'un bon oeil la fusion avec la Cour de l'impôt.

Le même jour, le juge en chef écrivait à l'ancien sous-ministre de la Justice :

C'est à l'unanimité que nous avons constaté que toute consolidation (des greffes de la Cour fédérale et de la Cour de l'impôt) doit se faire dans le respect des principes suivants, qui, à notre avis, ressortissent au modèle d'administration des tribunaux de Whitehall ::

3. le judiciaire est, et doit rester, indépendant de l'exécutif dans ses institutions, comme il ressort de la jurisprudence récente de la Cour suprême du Canada, notamment dans le *Renvoi sur la rémunération des juges*, [1997] 3 R.C.S. 3;
4. de son côté, l'exécutif a le devoir d'assurer au judiciaire les services de soutien nécessaires à la réalisation de son mandat;
5. afin d'atteindre ces objectifs, le ministre de la Justice doit, autant que faire se peut, se tenir à l'écart de la gestion des tribunaux. Il doit toutefois présenter leurs budgets au Parlement (voir à ce sujet le rapport de Martin Friedland, intitulé «*Une place à part*», à la p. 246) :

Les prévisions budgétaires devraient d'abord être établies par la magistrature. Plusieurs souhaiteraient que le budget soit ensuite soumis à l'assemblée législative ou, subsidiairement, à l'assemblée législative par l'intermédiaire du Conseil du Trésor. À mon avis, on ferait erreur en écartant le procureur général ou le ministre de la Justice du processus. Le procureur général est habituellement mieux placé que les comités législatifs pour comprendre les besoins de la magistrature. Quant au ministre de la Justice, il a des intérêts importants dans le système judiciaire et il peut, en règle générale, participer efficacement à la lutte entourant la répartition des ressources gouvernementales, dont les pressions en faveur de la réduction du déficit et de la diminution des impôts;

6. le ministre est responsable au Parlement des opérations des tribunaux, y compris les dépenses y afférentes;
7. lorsque les ressources sont distribuées entre les tribunaux, leur hiérarchie doit être respectée : d'abord les cours d'appel, puis les cours supérieures, et ainsi de suite.

Le 25 juin 1998, le ministre de la Justice a annoncé des propositions de réforme concernant l'organisation des deux Cours:

Les propositions comportent la fusion des services administratifs actuels des deux tribunaux en un seul Service d'administration des tribunaux, la création d'une Cour d'appel fédérale distincte, et l'attribution du statut de cour supérieure à la Cour canadienne de l'impôt. La Ministre a indiqué qu'elle présentera à l'automne un projet de loi en ce sens.

Les propositions répondent partiellement au Rapport sur la Cour fédérale du Canada et la Cour canadienne de l'impôt publié en 1997 par le Vérificateur général du Canada. Le rapport avait été rédigé par suite d'un décret sollicité par le ministre de la Justice d'alors, Allan Rock. Toutes les recommandations du rapport ont été examinées soigneusement. Les trois mesures de réforme proposées aideront à atteindre les objectifs des recommandations présentées par le Vérificateur général en rendant la Cour fédérale du Canada et la Cour canadienne de l'impôt plus efficaces et plus efficaces tout en respectant pleinement leur indépendance.

«L'organisation générale actuelle de la Cour fédérale et de la Cour canadienne de l'impôt est fondamentalement solide. Les propositions font suite aux recommandations faites par le Vérificateur général dans son rapport de 1997, qui visaient à améliorer la coordination de l'administration des cours fédérale et de l'impôt. Notre objectif est d'assurer la plus grande efficacité par une fusion administrative» a déclaré la Ministre.

En octobre 1998, il y eut d'autres discussions entre les membres de la Cour et des représentants du ministère de la Justice, le porte parole de la Ministre promettant alors un projet de loi. Au 31 décembre 1998, ce projet de loi n'était pas encore parvenu à la Cour.

3.5 Visiteurs à la Cour

La cour a accueilli les visiteurs officiels suivants au cours de l'année :

Inger Iwassa
Calgary (Alberta)

Son Excellence June Clarke
Haut commissaire de la Barbade

M. Warwick Soden, Registratre
Cour fédérale de l'Australie

M. André Panzo, *Chargé d'affaires*
République d'Angola

Son Excellence Oliver Lawluui
Haut commissaire du Ghana

Son Excellence Maxine Roberts
Haut commissaire de la Jamaïque

Md. Anestine Sealey
Principal, Hugh Wooding Law School
Trinidad & Tobago

Protonotaire Christie-Anne Morris-Alleyne
Cour suprême de Trinidad & Tobago

M. Michael Theodore
Professeur, Hugh Wooding Law School
Trinidad & Tobago

M. Fitzgerald Alleyne
Professeur, Hugh Wooding Law School
Trinidad & Tobago

Son Excellence Raymond O. Wolfe
Haut commissaire de la Jamaïque

Md. Indra Hariprashad-Charles
Premier registraire
Cour suprême des Caraïbes, Ste. Lucie

Md. Janice Modeste
Bibliothécaire, Cour suprême des Caraïbes
Ste. Lucie

Md. Ginette Souigny
Avocate, Bureau du Commissaire à la
magistrature fédérale, Ottawa

L'honorable Dr. Peter Phillips
Ministre des transports et des travaux
publics, Leader du gouvernement à la
Chambre des représentants, Jamaïque

L'honorable Dennis Byron
Juge en chef (Ag)
Cour suprême des Caraïbes, Ste. Lucie

Son Excellence George Bullen
Haut commissaire de l'Organisation des
états des Caraïbes, Ottawa

M. Jingfei Wang
Juge, Haute cour de la province de Shaanxi,
Chine

M. Miansu Tian
Juge, Haute cour de la province de Shaanxi,
Chine

M. Cunzhu Yin
Juge, Cour intermédiaire de Shaanxi
Shandluo, Chine

M. Bo Gao
Juge, Cour intermédiaire de Shaanxi
Ya'an, Chine

M. Baoqi Kang
Juge, Cour intermédiaire de Shaanxi
Xianyang, Chine

M. Houpei Chen
Juge, Cour intermédiaire de Shaanxi
Ankang, Chine

M. Hongcai Yuan
Juge, Cour intermédiaire de Shaanxi
Hanzhong, Chine

M. Shijun Zhao
Juge, Cour intermédiaire de Shaanxi
Tongchuan, Chine

M. Zhengyi Yao
Juge, Cour intermédiaire de Shaanxi Baoji,
Chine

M. Youhai Wang
Juge, Cour de Shaanxi Xianyang Weicheng,
Chine

M. Sirang Ma
Juge, Haute cour de la province de Shaanxi,
Chine

M. Xincheng Li
Juge, Tribunal supérieur du peuple de
Beijing, Chine

M. Luohong Ji
Juge, Tribunal supérieur du peuple de
Beijing, Chine

Md. Xioling Gao
Juge, Tribunal supérieur du peuple de
Beijing, Chine

Md. Jianxin Ni
Juge, Tribunal du peuple du district de
Chaoyang, Beijing, Chine

M. Bingxu Li
Juge, Tribunal du peuple du district de
Chaoyang, Beijing, Chine

M. Yan Wang
Juge, Tribunal du peuple du district de
Xuaowu, Beijing, Chine

M. Zhenfeng Wang
Juge, Tribunal du peuple du district de
Haidian Beijing, Chine

M. Fanrong Kong
*Chef adjoint, Bureau des affaires juridiques
de Beijing, Chine*

Md. Zhihua Zhang
*Chef adjoint, Bureau des affaires juridiques
de Beijing, Chine*

M. Liansheng Song
*Directeur, Bureau des affaires juridiques
du district de Xiacheng
République populaire, Beijing, Chine*

Md. Fengying Diao
*Directrice, Bureau des affaires juridiques
du district de Xicheng
République populaire, Beijing, Chine*

M. Benyi Liu
*Directeur, Bureau des affaires juridiques
du district de Haidian
République populaire, Beijing, Chine*

Md. Shugeng Wang
*Directrice, Bureau des affaires juridiques
du comté de Shunyi
République populaire, Beijing, Chine*

M. Zhanchuan Liu
*Sous-directeur, Bureau des affaires
juridique du Bureau de la Sécurité
publique de la municipalité de Beijing,
Chine*

Md. Nijolė Matuleviciene
*Chef, Division de la propriété intellectuelle,
Ministère de la culture, République de
Lithuanie*

Md. Lina Mickienė
*Chef, Division juridique, Bureau des brevets
République de Lithuanie*

4.0 VOLUME ET RYTHME DU DÉROULEMENT DES INSTANCES

4.1 Derniers développements dans le Programme de réduction des retards

En 1992, la Cour a instauré un Programme de réduction des retards (PRR), en accord avec les recommandations du Conseil canadien de la magistrature dans son rapport du mois d'août 1992. La première étape a consisté en la création d'un répertoire informatisé des causes en instance devant la Cour. Le répertoire de la Cour d'appel a été achevé le 31 décembre 1993, et celui de la Section de première instance, le 31 août 1997.

C'est en 1995 que la Cour a entrepris de parachever le répertoire informatisé des causes en première instance, le personnel du greffe ayant passé en revue plus de 50 000 dossiers et fermé tous ceux qui contenaient un jugement final ou un avis de désistement. Il a relevé plus de 16 000 dossiers dans lesquels aucune mesure n'avait été inscrite depuis le 15 octobre 1990, date à laquelle un système informatisé de tenue des dossiers a été mis en place, et aucune décision définitive n'avait été consignée.

Dans un Avis aux avocats en date du 1^{er} février 1996, le juge en chef adjoint leur demandait de revoir leurs dossiers et de faire savoir à la Cour lesquels étaient fermés, faute de quoi les procureurs inscrits recevraient un avis formel avec directives de la Cour. Depuis le 1^{er} mars 1996, les parties qui engagent une procédure sont averties qu'elles doivent prendre des mesures pour faire avancer le dossier dans les soixante jours, sous peine de rejet pour défaut de poursuivre. Chaque procédure à l'égard de laquelle un avis a été délivré a été « réactivée » par une entrée dans le répertoire informatisé.

Le 31 août 1997, la révision était terminée. Les parties s'étaient désistées de plus de 5 000 procédures. Par ailleurs, plus de 10 000 procédures avaient été, ou étaient sur le point d'être, rejetées pour défaut de poursuivre. Chacune de ces procédures a ensuite été rayée du registre dès la consignation de la date de la décision définitive.

La deuxième étape du PRR a été l'introduction dans les *Règles* de la Cour de la gestion des instances, assortie de délais impératifs. Comme on l'indique à la partie 3, le Comité des règles a initié un examen exhaustif des *Règles de la Cour fédérale* en 1992. En 1995, le Conseil canadien de la magistrature a approuvé des délais cibles pour les juridictions supérieures de première instance et les juridictions d'appel, qui représentent des objectifs pour le déroulement des instances, sous réserve de la disponibilité des ressources physiques et humaines nécessaires. Dans le cadre du PRR, la Cour a aligné les normes inscrites dans les *Règles de la Cour fédérale, 1998* (entrées en vigueur le 25 avril 1998), sur les cibles proposées par le Conseil canadien de la magistrature. Les délais cibles applicables à la Cour fédérale³ sont les suivants :

Section de première instance :

- 90 p. 100 de toutes les causes civiles devraient être réglées, instruites, ou se terminer autrement dans les six mois suivant la mise en état et dans les 12 mois suivant la date d'introduction de l'instance;
- 98 p. 100 de ces causes devraient se terminer dans les neuf mois suivant la mise en état et dans les six mois suivant l'introduction de l'instance;
- 100 p. 100 devraient être conclues dans les 12 mois suivant la mise en état et dans les 24 mois suivant l'introduction de l'instance.

Ces délais cibles sont impératifs, sauf lorsque la Cour décide qu'il existe des circonstances exceptionnelles. Dans ce dernier cas, une procédure de suivi est enclenchée⁴.

Cour d'appel :

- 280 jours (9,3 mois) est le délai médian approprié pour le traitement du dossier, l'audition et le prononcé d'un jugement en appel.

³ Des délais cibles distincts ont été adoptés dans d'autres matières qui ne relèvent pas de la compétence spécialisée de la Cour fédérale, notamment en matière pénale et familiale.

⁴ Ces délais applicables aux juridictions de première instance font également partie de la Résolution 97-03-A, adoptée par l'Association du Barreau canadien à son assemblée annuelle de 1997.

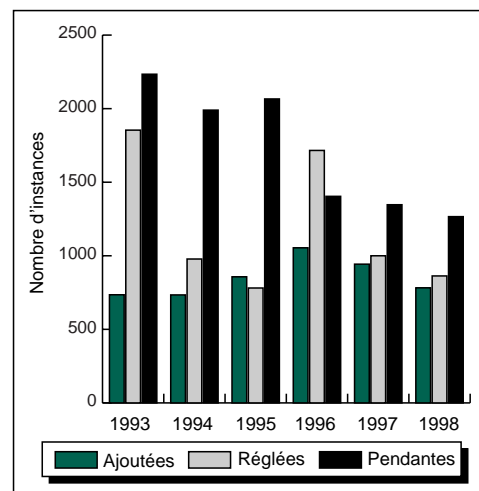
Il est clair que ce délai ne peut être respecté que s'il existe des ressources suffisantes, notamment des services de soutien, si les règles sont modifiées de façon adéquate, et si les documents en appel sont déposés en temps opportun.

Une caractéristique importante du PRR est sa capacité de mesurer et d'indiquer le temps écoulé entre les différentes étapes de traitement d'un litige. Le présent chapitre résume l'information disponible sur le volume et le rythme de déroulement des instances devant la Cour en 1998, et permet au lecteur de comparer le «rendement» de la Cour aux délais cibles approuvés par le Conseil canadien de la magistrature.

4.2. Volume des instances devant la Cour d'appel

Le tableau 1 montre la taille du répertoire des causes pendantes devant la Cour d'appel à la fin de chacune des années indiquées, de même que le nombre d'instances ajoutées au répertoire et réglées chaque année⁵.

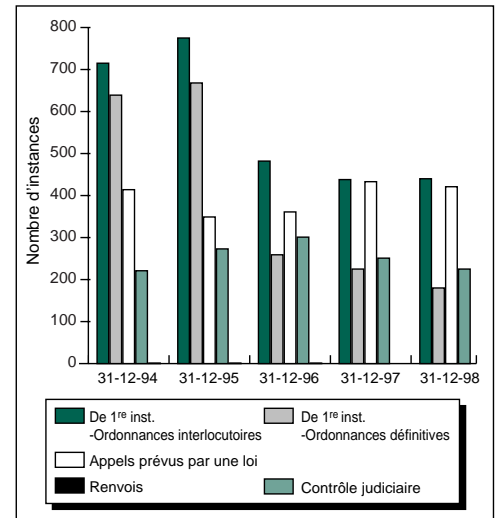
Tableau 1 : Cour d'appel
Instances ajoutées au/retirées du répertoire



Au 31 décembre 1997, 1 347 instances étaient pendantes devant la Cour d'appel. 782 causes ont été ajoutées au répertoire

durant l'année 1998, et la Cour en a réglé 863, ce qui laissait 1 266 causes pendantes à la fin de 1998.

Tableau 2 : Cour d'appel
Profil des causes pendantes au 31 décembre 1998



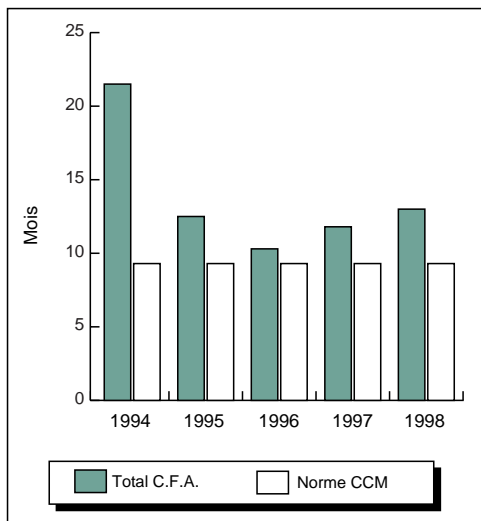
Le tableau 2 illustre, par grands domaines, les 1 266 causes pendantes incluses dans le répertoire à la fin de l'année. Le 31 décembre 1998, le répertoire comprenait 620 appels en provenance de la Section de première instance : 440 étaient des appels d'une ordonnance définitive et 180 visaient une ordonnance interlocutoire. Les autres causes incluses dans le répertoire se répartissent comme suit : 225 demandes de contrôle judiciaire et 421 appels en vertu d'une loi.

4.3 Rythme du déroulement des instances devant la Cour d'appel

De l'introduction au jugement
Tableau 3 : Cour d'appel fédérale
Délai médian (en mois)
De l'introduction jusqu'au jugement

Le tableau 3 indique les instances réglées par jugement après débats contradictoires depuis 1994, et compare le délai médian entre l'introduction et le jugement à la

⁵ En 1993, la compétence attribuée par la *Loi sur l'immigration* a été transférée de la Cour d'appel à la Section de première instance. Les 1 854 dossiers réglés mentionnés pour 1993 comprennent 1 212 demandes en vertu de la *Loi sur l'immigration* dont les juges de la Cour d'appel ont été saisis en leur qualité de juges membres de droit de la Section de première instance. Les 642 autres affaires réglées ressortissaient à la compétence de la Cour d'appel.



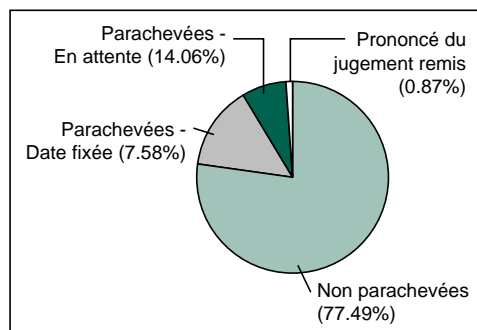
norme de 9,3 mois du Conseil canadien de la magistrature. Il ressort de ce tableau qu'en 1998, le délai médian entre l'introduction et le jugement pour l'ensemble des instances était de 13,0 mois, ce qui est inférieur aux 21,5 mois en 1994, mais légèrement supérieur à l'intervalle médian de 10,3 mois de 1996 et de 11,8 mois en 1997.

Le délai médian selon les principaux domaines est le suivant:

Appels de la Section de première instance:
Ordonnances définitives 19,1 mois
Appels de la Section de première instance:
Ordonnances interlocutoires 8,4 mois
Appels en vertu d'une loi 26,7 mois
Demandes de contrôle judiciaire 10,2 mois

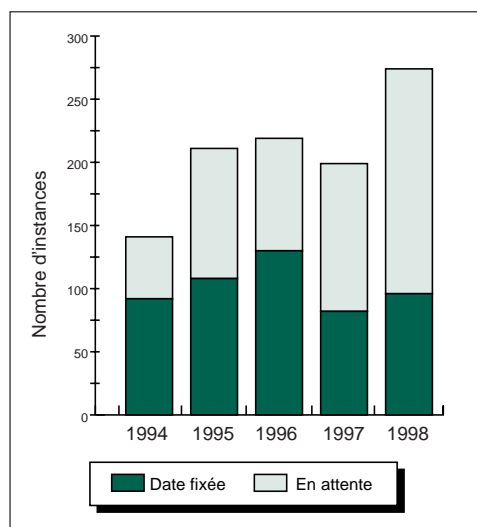
Tel que mentionné à la partie 2.3, la période de transition au système de gestion des instances ne devait prendre fin que le 1^{er} janvier 1999. Une fois que les *Règles de la Cour fédérale (1998)* seront pleinement appliquées, et en supposant que les vacances à la Cour d'appel sont comblées, le délai global pour les instances dans tous les domaines devrait continuer de raccourcir.

État des causes pendantes Tableau 4 : Cour d'appel fédérale État des causes pendantes au 31 décembre 1998



Le tableau 4 montre l'état des causes pendantes au 31 décembre 1998. Des 1 266 causes pendantes, seules 274 (21,6 %) avaient été parachevées en vue de leur audition. Pour 96 de celles-ci, une date d'audition avait été fixée, ce qui en laissait 178 à l'égard desquelles il fallait encore fixer une date d'audition. Dans 11 causes (0,9 % de toutes les causes), le prononcé du jugement avait été remis. À la fin de l'année, 981 causes (77,5 %) n'étaient pas encore parachevées.

État des causes parachevées Tableau 5: Cour d'appel fédérale

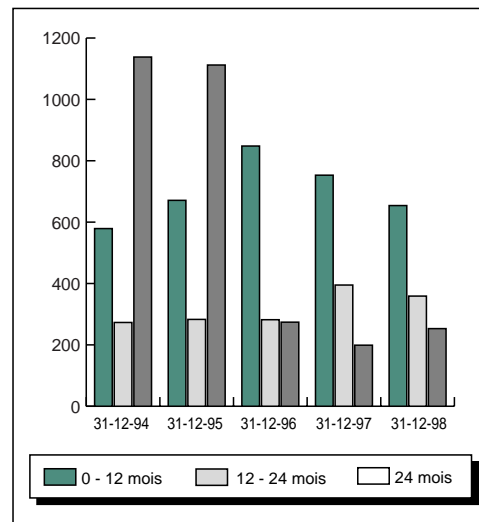


État des causes parachevées

La Cour d'appel s'inquiète du nombre important de causes parachevées pour lesquelles aucune date d'audition n'avait été fixée au 31 décembre 1998. L'augmentation considérable de ces causes en 1998 est attribuable au taux élevé de réponses reçues dans le cadre du nouveau

système d'examen de l'état des instances, dont il est question à la partie 2.3 Malheureusement, alors que la Cour avait la question des causes pendantes bien en mains, plusieurs de ses juges ont pris leur retraite ou ont opté pour le statut de surnuméraire. La partie 1 mentionne le fait qu'il y avait trois vacances à la Cour d'appel (un banc entier) au 31 décembre 1998. De ce fait, le juge en chef a dû reporter six semaines d'audition prévues entre le 11 janvier et le 31 mars 1999.

Âge des causes pendantes
Tableau 6 : Cour d'appel fédérale
Répartition du répertoire selon l'âge



Le tableau 6 illustre l'âge des causes pendantes à la fin de chaque année. Même si le nombre de causes pendantes depuis plus de deux ans a légèrement augmenté, étant passé de 199 (15 % des causes pendantes) au 31 décembre 1997 à 253 (20 % des causes pendantes) au 31 décembre 1998, il s'agit néanmoins d'une amélioration importante par rapport au 31 décembre 1994, date à laquelle 1 138 causes (57 % du répertoire) avaient plus de deux ans.

4.4 Volume des instances devant la Section de première instance

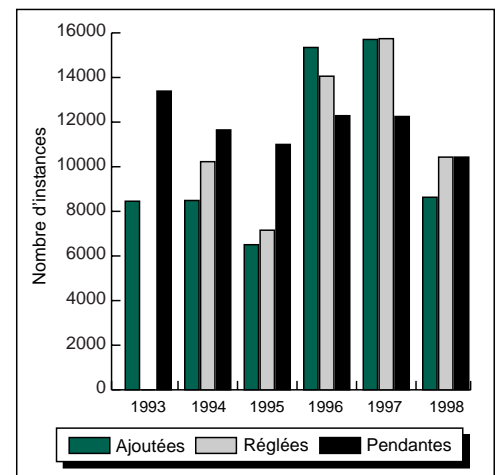
Nouvelles instances introduites

Les instances devant la Section de première instance se divisent en deux grandes catégories : les décisions administratives et les litiges. Les décisions administratives découlent de dispositions d'un grand nombre de lois fédérales visant le dépôt de certificats, de décisions ou d'ordonnances d'offices fédéraux. Ce

dépôt donne aux dites ordonnances la même force et le même effet que des jugements de la Cour fédérale - Section de première instance. Elles sont principalement traitées par les agents du greffe, et il en est rendu compte à la partie 5.

La seconde catégorie - les litiges - constitue la principale charge de travail de la Section de première instance. Les litiges portés devant celle-ci sont classés en fonction de sept grands domaines : les six domaines non liés à l'immigration, soit l'amirauté, le droit des autochtones, les litiges concernant la Couronne, le contrôle judiciaire, la propriété intellectuelle, et les demandes et appels prévus par une loi particulière; les instances en matière d'immigration forment le septième domaine.

Tableau 7 : Section de première instance
Instances ajoutées au/retirées du répertoire



Le tableau 7 montre les 13 390 causes pendantes inscrites au répertoire du PRR de la Section de première instance au 31 décembre 1993, ainsi que la taille du répertoire des causes pendantes à la fin de chaque année subséquente, et le nombre d'instances ajoutées au répertoire ou réglées dans chaque année. (Le nombre de causes réglées en 1993 n'est pas disponible.)

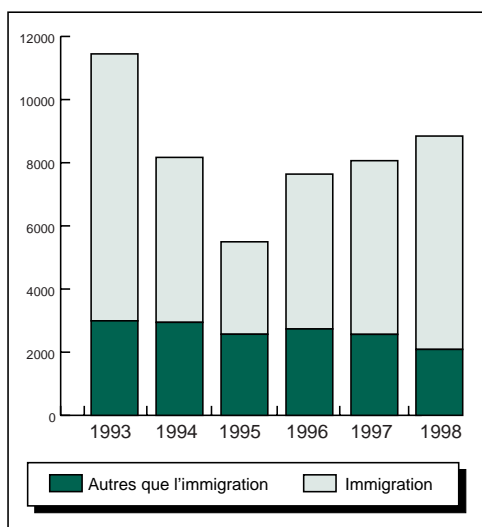
Au 31 décembre 1997, 12 252 causes étaient pendantes devant la Section de première instance. Au cours de 1998, 8 632 instances sont venues s'ajouter au répertoire et la Section de première instance

en a réglées 10 431, ce qui laissait 10 183 causes pendantes à la fin de 1998.⁶

Le tableau 7 révèle que le nombre total de causes en instance a diminué considérablement depuis le 31 décembre 1993. Jusqu'au 31 décembre 1998, cette situation était entièrement imputable à une nette diminution du nombre des affaires d'immigration en instance, lesquelles sont tombées de 4 950 au 31 décembre 1993 à 2 380 au 31 décembre 1997. L'élément « autres que l'immigration » du répertoire des causes pendantes a toutefois augmenté de 1 432 instances durant la même période. Cela représente une augmentation moyenne de 358 affaires non liées à l'immigration par année pour chacune de ces quatre années.

En 1998, le nombre de causes « autres que l'immigration » du répertoire des causes pendantes a diminué de 2 523. Plus de 2 200 de ces causes ont été réglées par suite de la mise en oeuvre de la procédure d'examen de l'état de l'instance décrite à la partie 2.3. La tendance à la hausse du répertoire s'est inversée et il y avait, à la fin de 1998, 1 114 causes « autres que l'immigration » de moins au répertoire des causes pendantes qu'à la fin de 1993.

**Tableau 8 : Section de première instance
Nouvelles instances introduites**

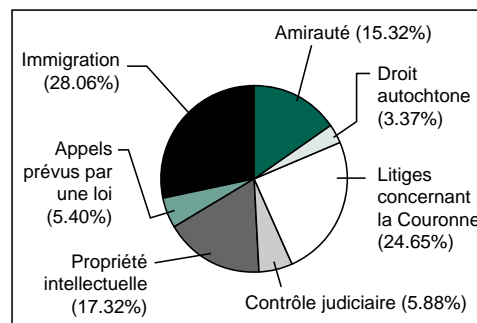


Le tableau 8 montre le nombre de nouvelles instances introduites chaque année depuis 1993, rajusté de façon à exclure les instances « réactivées » à la suite

des mesures pour compléter l'inventaire informatisé décrites dans la partie 4.1. Les instances en matière d'immigration sont indiquées séparément de toutes les autres instances. Il ressort du tableau 8 que l'immigration s'est avérée être la source la plus importante d'instances nouvelles depuis 1993, alors que ces dernières atteignaient un sommet de 8 454, dont 1 987 instances transférées de la Cour d'appel. Si le nombre de nouvelles affaires a baissé en 1994 (5 224 nouveaux dossiers) et en 1995 (3 649 nouveaux dossiers), il a remonté systématiquement de 4 907 nouveaux dossiers en 1995 à 6 759 en 1998.

Toutefois, dans les domaines non liés à l'immigration, le nombre d'instances nouvelles introduites chaque année a diminué chaque année, passant de 2 993 en 1993 à 2 088 en 1998.

**Tableau 9 : Section de première instance
Profil des causes pendantes**



Le tableau 9 présente le profil du répertoire au 31 décembre 1998, selon les principaux domaines :

- Amirauté - 1 560
- Droit autochtone - 343
- Litiges concernant la Couronne - 2 510
- Contrôle judiciaire - 599
- Propriété intellectuelle - 1 764
- Demandes et appels prévus par une loi - 550
- Immigration - 2 857

⁶ Le grand nombre de nouvelles instances et de dossiers réglés au cours des années 1996 et 1997 s'explique par les mesures prises afin de terminer le répertoire informatisé décrit dans la partie 4.1. Le répertoire des causes pendantes au 31 décembre 1997 s'est accru de 274 instances par suite de ces mesures.

4.5 Rythme du déroulement des instances devant la Section de première instance

De l'introduction au jugement
Tableau 10 : Section de première instance
Règlement dans les 12 mois de l'introduction (en %)
(Sauf en matière d'immigration)

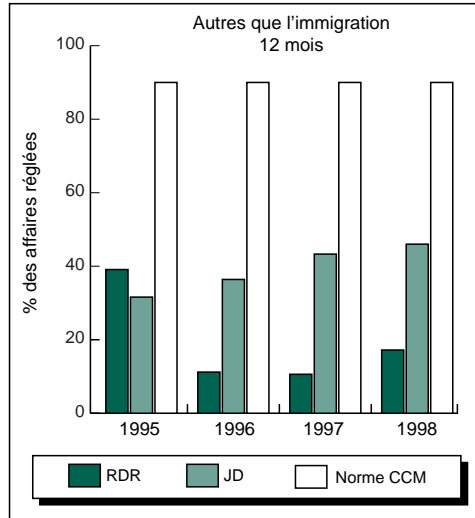
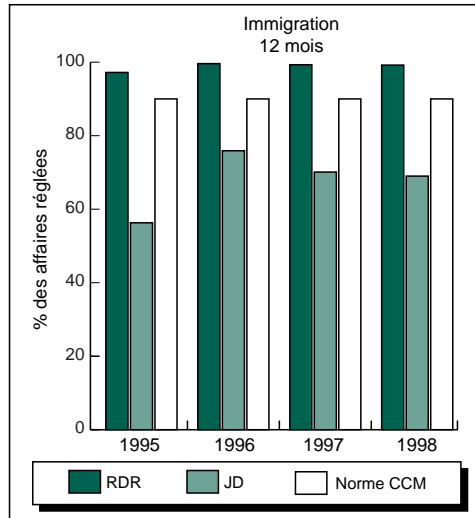


Tableau 11 : Section de première instance
Règlement dans les 12 mois de l'introduction (en %)
(Immigration)



Les tableaux 10 et 11 présentent les instances dans lesquelles des règlements ont été enregistrés chaque année depuis 1995, et indiquent le pourcentage de ces règlements qui sont intervenus dans les douze mois de l'introduction. Le tableau 10 porte sur les règlements dans les causes

autres que l'immigration, et le tableau 11 ne porte que sur les causes d'immigration. Chaque tableau fait la distinction entre le pourcentage des causes réglées par jugement définitif après audience (JD), et celui des causes réglées par suite d'un règlement hors-cours, d'un désistement, d'un rejet pour cause de retard, ou du refus de la Cour d'autoriser l'introduction (RDR). Les résultats sont comparés à la norme des 90% du Conseil canadien de la magistrature.

Tableau 12 : Section de première instance
Règlement dans les 18 mois de l'introduction (en %)
(Sauf en matière d'immigration)

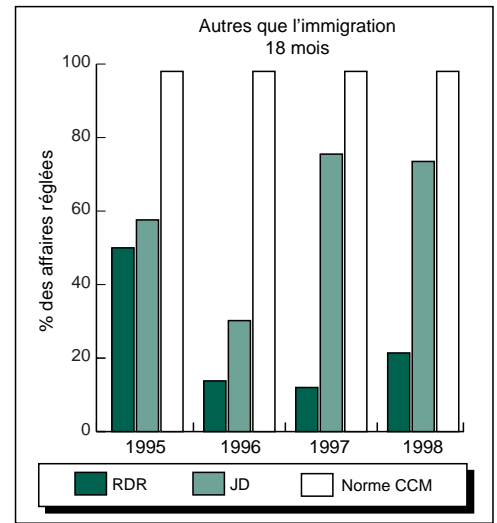
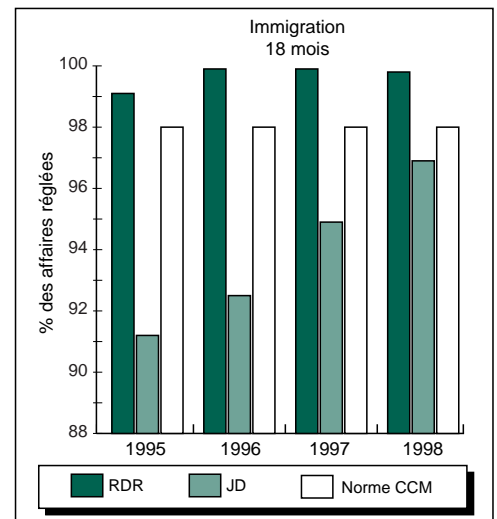


Tableau 13 : Section de première instance
Règlement dans les 18 mois de l'introduction (en %)
(Immigration)



Les tableaux 12 et 13 comparent le pourcentage des règlements qui sont intervenus dans les 18 mois de l'introduction de l'instance par rapport à la norme de 98% du Conseil canadien de la magistrature.

Tableau 14 : Section de première instance
Règlement dans les 24 mois de l'introduction (en %)
(Sauf en matière d'immigration)

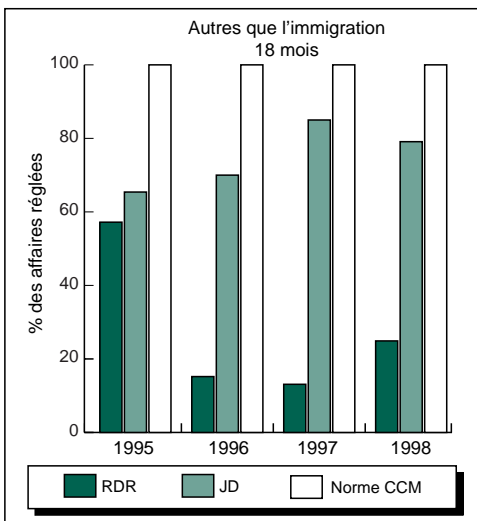
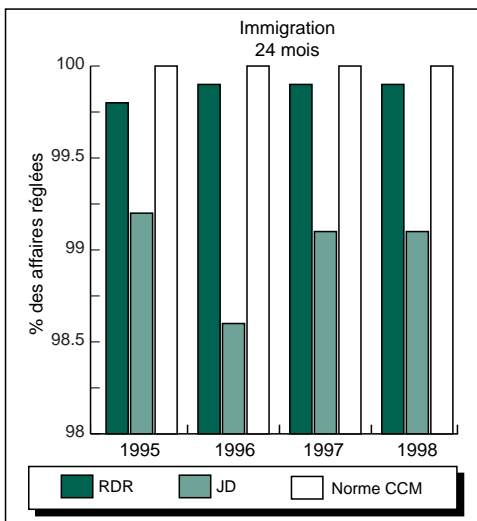


Tableau 15 : Section de première instance
Règlement dans les 24 mois de l'introduction (en %)
(Immigration)



La norme du Conseil canadien de la magistrature prévoit que toutes les instances devant la Cour devraient être réglées dans les 24 mois de leur

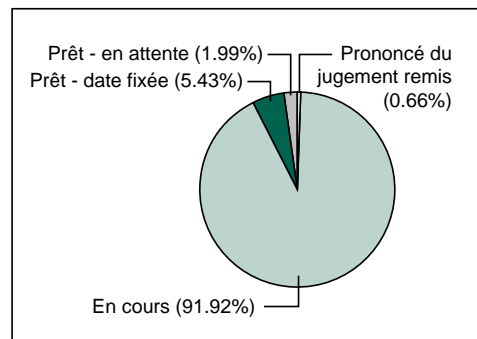
introduction. Les tableaux 14 et 15 comparent les résultats de la Cour à cette norme.

Comme on peut le voir dans les tableaux 11, 13 et 15, la Cour fait toujours mieux que la norme lorsqu'il s'agit de demandes de contrôle judiciaire dans des affaires d'immigration. En 1998, pour les demandes qui ont été agréées, ou dans les affaires d'immigration où il n'était pas nécessaire de présenter une demande, 69% des affaires ont été réglées dans les 12 mois de leur introduction. Ce pourcentage atteignait 96,9% dans les 18 mois et 99,1% dans les 24 mois.

Les tableaux 10, 12 et 14 font ressortir que, même si la Cour n'a pas encore atteint la norme fixée par le Conseil canadien de la magistrature dans les affaires autres que l'immigration (à une exception près⁷), les règlements par jugement suite à une audition sont beaucoup plus rapides que toutes les autres forme de règlement, soit par entente hors-cours, désistement ou rejet pour retard.

État des causes pendantes

Tableau 16 : Section de première instance
État des causes pendantes au 31 décembre 1998
(Sauf en matière d'immigration)



Le tableau 16 montre le répertoire des causes pendantes autres qu'en matière d'immigration, au 31 décembre 1998. Il y avait 48 affaires en délibéré à la fin de l'année et 544 causes étaient prêtes à être entendues, mais ne l'avaient pas encore été. Les dates d'audition avaient été fixées pour 398 d'entre elles, et il en restait 146

⁷ En 1995, le pourcentage des règlements hors-cours était plus élevé que celui des règlements par jugement.

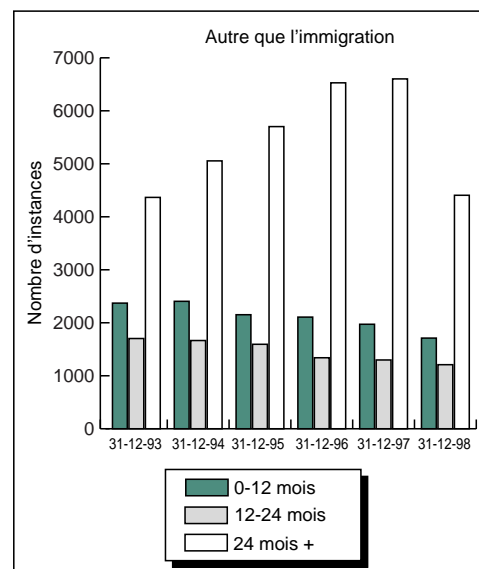
dont il fallait fixer les dates d'audition. Sur les 7 326 causes au répertoire, 6 734 n'étaient pas encore prêtes à être entendues.

Au 31 décembre 1998, le répertoire des causes pendantes en matière d'immigration devant la Section de première instance s'élevait à 2 857 dont 2 305 demandes d'autorisation et de contrôle judiciaire. On comptait 24 affaires en délibéré (0,84 %). 832 (29,12 %) étaient prêtes à être entendues, mais ne l'avaient pas encore été. Les dates d'audition avaient été fixées pour 304 de ces instances, et 504 demandes d'autorisations étaient prêtes à être entendues, mais ne l'avaient pas encore été. Parmi les 2 025 (70,87 %) instances qui n'étaient pas encore prêtes, 1 593 étaient des demandes d'autorisation et de contrôle judiciaire.

Âge des causes pendantes

Le tableau 17 montre l'âge des causes pendantes autres que l'immigration, à chacune des six dates de rapport.

Tableau 17 : Section de première instance
Âge des causes pendantes
(Sauf en matière d'immigration)



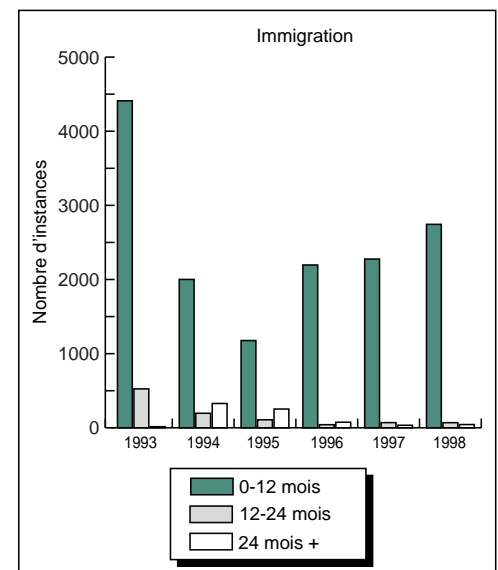
Au 31 décembre 1993, 52 % des causes pendantes (4 366 instances) dataient de plus de deux ans.

Ce chiffre est monté à 67 % (6 602 instances) au 31 décembre 1997. Avec l'entrée en vigueur des *Règles de la Cour*

fédérale (1998), on a effectué un examen de l'état de l'instance pour déterminer lesquels, parmi les vieux dossiers sont encore actifs, pour que la Cour délivre des ordonnances rejetant les instances inactives. Suite à cet examen, le nombre de causes pendantes datant de plus de deux ans est tombé à 4 406 (60 %) au 31 décembre 1998. Comme l'examen se poursuit, il est prévu que ce chiffre diminuera encore en 1999.

Cela contraste nettement avec la répartition par âge des causes pendantes en matière d'immigration, illustrée au tableau 18.

Tableau 18 : Section de première instance
Âge des causes pendantes au 31 décembre 1998
Instances en matière d'immigration seulement



À chaque date de rapport, la grande majorité des causes pendantes en matière d'immigration avaient moins de 12 mois.

5.0 ACTIVITÉS DU GREFFE

5.1 Vue d'ensemble

Le greffe assure le soutien nécessaire au jugement des affaires soumises à la Cour et à l'exécution des décisions. Il veille à ce que tous aient accès à la justice sans difficultés, retards ou inconvénients. Cette mission découle de la règle 3 des *Règles de la Cour fédérale, 1998*, aux termes de laquelle celles-ci « sont interprétées et appliquées de façon à permettre d'apporter une solution au litige qui soit juste et la plus expéditive et économique possible ».

Les attributions principales du greffe sont prévues à la partie 2 des *Règles* sous le titre Administration de la Cour: bureaux de la Cour; tenue de livres et registres, et dépôt de documents; organisation des audiences de la Cour; et mise à la disposition du public des dossiers de la Cour.

Tous les actes de procédure et communications entre la Cour et les plaideurs ou leurs avocats passent par le greffe. Des agents désignés nommément exercent des fonctions quasi judiciaires : taxation des frais et dépens, évaluation des dommages-intérêts, saisies de navires, de cargaisons ou de traites en droit maritime, et établissement des états de collocation conformes au *Code civil* du Québec. Le personnel du greffe assume les mêmes attributions auprès de la Cour d'appel de la Cour martiale du Canada.

5.2 Rapport du Vérificateur général

Le 22 avril 1997, le Vérificateur général a déposé à la Chambre des communes un rapport sur la Cour fédérale du Canada et la Cour canadienne de l'impôt. En ce qui concerne les activités du greffe, le rapport a fait plusieurs recommandations d'améliorations, qui ont été mises en oeuvre par le greffe et décrites dans le Rapport annuel de 1997. Le greffe a aussi proposé des économies dans les services directs aux juges. Il a de plus donné suite à la recommandation portant qu'il fallait évaluer l'efficacité des modes de gestion des dossiers judiciaires de la Cour et favoriser l'utilisation des meilleures méthodes.

La gestion des instances est prévue par les nouvelles *Règles de la Cour fédérale, 1998*,

entrées en vigueur le 25 avril 1998. Ce nouveau système, qui prévoit une implication plus directe des juges dans le processus des litiges devant la Cour, devrait permettre d'améliorer l'efficacité et l'efficience de la Cour dans le règlement des affaires dont la Cour est saisie. Le greffe a mis au point des systèmes informatisés pour appuyer la mise en oeuvre de la gestion des instances, ainsi que donné une formation opérationnelle en 1998. La mise en oeuvre de ces systèmes par le greffe est décrite plus en détail à la partie 5.5. Une évaluation de l'impact de ces nouvelles façons de faire quant aux avantages acquis, à l'augmentation des besoins en ressources du greffe, et une recherche des meilleures méthodes pour y faire face, ne peut être faite en ce moment car il faudra plus de données et d'information qu'on n'en possède présentement.

5.3 Locaux

Bureau principal d'Ottawa

Le besoin en locaux convenables pour la Cour à Ottawa se fait de plus en plus pressant avec le temps, au fur et à mesure que la croissance de l'organisation exerce des pressions sur les locaux existants. Les juges de la Cour d'appel et de la Section de première instance ont leurs bureaux dans des immeubles différents et le personnel de la Cour est éparpillé entre plusieurs immeubles. Les plans de construction d'un nouvel édifice de la Cour fédérale avaient reçu l'approbation préliminaire des ministres du Conseil du Trésor en février 1990, mais le projet est présentement en suspens. Il est plus essentiel que jamais que le problème des locaux de la Cour fédérale soit résolu par la consolidation de ses activités dans un seul immeuble, afin d'éviter la congestion des locaux et de favoriser un déploiement efficace des ressources.

Bureau local de Vancouver

Les plans de consolidation des activités dans un seul immeuble sont présentement à l'étape finale de préparation.

Bureau local de Toronto

Une évaluation des besoins à long terme est en cours, avec la participation de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. L'objectif est d'évaluer le marché des locaux au centre-

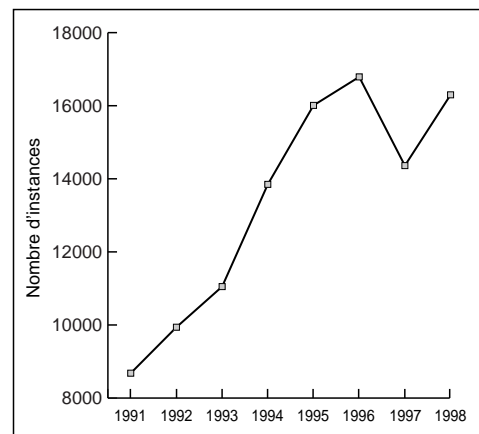
ville de Toronto et de trouver une façon de répondre aux besoins de la Cour au moment où le bail des locaux actuels viendra à expiration.

5.4 Instances administratives

Diverses lois fédérales prévoient le dépôt de certificats, de décisions ou d'ordonnances d'offices fédéraux auprès de la Cour fédérale, Section de première instance. Une fois déposées au greffe, ces « instances administratives » acquièrent le statut d'un jugement de la Cour. Toutefois, comme elles sont traitées généralement par les agents du greffe, elles ne sont pas incluses dans le répertoire du PRR.

Leur nombre a augmenté de façon constante, à l'exception de l'année 1997, passant de 8 610 en 1991 à 16 298 en 1998.

Tableau 19 : Instances administratives introduites



5.5 Gestion des instances

Les nouvelles *Règles de la Cour fédérale (1998)*, incorporant un système de gestion des instances, sont entrées en vigueur le 25 avril 1998. La gestion des instances est un moyen de coordonner les processus et les ressources de la Cour de manière à traiter rapidement les instances, de leur introduction jusqu'à leur conclusion, peu importe le genre de règlement. Elle comporte une surveillance active, par la Cour, du déroulement des instances déposées, et introduit plusieurs nouvelles activités de contrôle, comme les examens de l'état de l'instance, les services de règlement des litiges, les conférences de gestion des instances et les instances à gestion spéciale.

En 1998, le greffe a mis en oeuvre un système intégré de composantes technologiques et de services de soutien qui font que la Cour a maintenant à sa disposition un système de gestion des dossiers qui est à la fois complet et informatisé. Les composantes principales de ce système comprennent: un inventaire informatisé des affaires en cours (le Programme de réduction des retards - PRR), qui peut mesurer le temps écoulé entre les diverses étapes du processus d'avancement d'une affaire et faire rapport en conséquence; un système informatisé de fixation des audiences (le Module de fixation des audiences - MFA), qui sert à l'attribution des causes et à l'affectation des juges, des locaux et des ressources humaines; un registre informatisé (le Système de gestion des instances), qui prévoit l'inclusion des dossiers non informatisés; des disponibilités pour les télé/vidéoconférences; le dépôt de documents par télécopieur; un logiciel de statistiques et un logiciel de courrier électronique (*Groupwise*).

Ces nouveaux développements placent le greffe à l'avant-garde dans la gestion informatisée des dossiers. En plus de permettre à la Cour d'atteindre ses objectifs dans la gestion des instances, ce système intégré aide aussi le greffe à mieux tirer parti de ses ressources limitées face à l'accroissement de la demande de services.

5.6 Automatisation

Tous les bureaux du greffe ont accès à la base de données centrale de la Cour, le Système de gestion des instances, au moyen d'un large réseau local. Ce système mémorise et communique les informations sur les instances, les répertorie, suit les dossiers au moyen de codes zébrés, et produit des rapports statistiques. Le public a maintenant accès au Système de gestion des instances au comptoir dans tous les bureaux de la Cour fédérale (ayant leur propre personnel).

En 1998, tous les systèmes informatiques et logiciels a été inventoriés pour déterminer le niveau de préparation du greffe face au problème posé par l'an 2000. Le greffe a informé le Secrétariat du Conseil du Trésor que tous ses systèmes et équipements informatiques, à une exception près, pourront franchir le cap

de l'an 2000 sans encombre. Le système qui reste, celui des comptes en fiducie, sera prêt en juin 1999.

Le Système de gestion des instances du greffe a été amélioré en 1998 pour répondre aux nouvelles procédures découlant de l'introduction des *Règles de la Cour fédérale, 1998*. La mise sur pied du système de gestion des instances a exigé des modifications importantes aux systèmes, qui ont été réalisées en deux étapes. L'étape I a vu l'introduction de composantes permettant d'enregistrer les causes et d'en suivre le déroulement conformément aux nouveaux délais-cibles des *Règles*. L'étape II a consisté à inclure des composantes permettant de produire des rapports sur le suivi, l'état du dossier, la vérification et les statistiques pertinentes. Le nouveau système du greffe permet de faire des recherches ad hoc en direct des données statistiques et autres informations pertinentes, comme les délais, l'identification des causes et les diverses catégories pertinentes.

En mai 1998, le greffe a initié la migration de ses systèmes de la plate-forme VAX 7610 à la plate-forme Alpha 4000. La plate-forme Alpha 4000 a un meilleur rendement sous plusieurs aspects, notamment une vitesse de traitement trois fois plus rapide. Afin de faire migrer le Système de gestion des instances et autres systèmes du greffe, tels que les systèmes d'information de gestion sur les ressources humaines, il a aussi fallu apporter des améliorations à la base relationnelle de données de gestion (ORACLE) et aux systèmes connexes. Une nouvelle méthodologie de vérification a été mise en place pour assurer que le rendement de tous les systèmes puisse être comparé aux résultats attendus, sur les plans de la qualité et de la quantité, et qu'on puisse en faire rapport. La migration à ce nouvel environnement est prévue en mars 1999.

Un projet de remplacement des postes de travail a été lancé en 1998, prévoyant la substitution d'ordinateurs Pentium II aux anciens 386 et 486, et le passage de Microsoft Windows pour réseau à Microsoft Windows 95. Ce projet prévoit le passage des serveurs du réseau à Intranetware et l'introduction de Novell Zenworks, afin de diminuer les coûts de gestion des postes

de travail et des logiciels en réseau, ainsi qu'une fonction Aide améliorée. Ce projet devrait être terminé dans tous nos bureaux d'ici mai 1999.

Toujours en 1998, un meilleur système de communication a été mis sur pied, augmentant la bande passante permettant d'accéder aux systèmes majeurs du greffe, comme le Système de gestion des instances, ainsi que la capacité d'accès aux ressources de l'Internet, comme QuickLaw. L'équipement en cause a été remplacé en 1998 dans la Région de la capitale nationale et il en sera de même dans les autres bureaux d'ici mai 1999.

5.7 Formation des agents du greffe

Le service de formation du greffe a poursuivi son programme de formation des agents du greffe en 1998. Ce programme comprend une grande variété de modules sur les responsabilités du greffe et sur les formalités de procédure. La révision des modules pour y incorporer les procédures de gestion des instances prévues aux nouvelles *Règles de la Cour fédérale, 1998*, a commencé en 1998. Ce projet a pris du retard à cause de la réaffectation des ressources rendue nécessaire par le projet du Conseil du Trésor d'introduire un nouveau système de classification de tous les employés; il est maintenant prévu se terminer en juin 1999.

Le programme de formation des agents du greffe est à la disposition de tout le personnel du greffe à travers le Canada. Afin de réaliser des économies, ce programme est en cours de conversion en formation assistée par ordinateur. Une fois la conversion terminée, le programme pourra être dispensé partout au Canada par l'entremise de l'Intranet de la Cour fédérale. Il est également offert aux étudiants avancés du programme d'administration judiciaire et quasi judiciaire du Seneca College (Toronto) et du programme de Techniques juridiques du Collège Ahuntsic de Montréal. On projette de le rendre accessible en 1999 à d'autres collèges en Ontario et en Colombie-Britannique.

5.8 Gestion financière

Les détails relatifs aux programmes financiers de la Cour figurent dans les plans de dépense annuels inclus dans le Budget

des dépenses principal déposé au Parlement, et dans le Rapport de rendement annuel du greffe de la Cour. On peut

obtenir un exemplaire du Budget principal auprès du Groupe Communication Canada ou des librairies associées. En voici un résumé :

(en milliers de dollars)	Budget des dépenses 1999-2000	Prévu 1998-99	Réel 1997-98
Personnel			
Traitements et salaires	18 062	19 832	17 538
Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	3 613	3 899	3 144
Somme partielle	21 675	23 731	20 682
Biens et services			
Transports et communications	1 600	2 005	1 541
Information	467	254	317
Services professionnels et spéciaux	3 790	4 069	3 790
Location	283	403	283
Achat de services de réparation et d'entretien	262	208	262
Services publics, fournitures et approvisionnement	1 592	1 778	1 592
Dépenses en capital secondaires*	1 595	1 081	2 469
Somme partielle	9 589	9 798	10 254
Total des dépenses	31 264	33 529	30 937

* Le facteur « dépenses en capital secondaires » correspond au montant qui reste après que le montant des dépenses en capital a été décidé. D'après les principes qui sous-tendent le budget de fonctionnement, ces ressources sont censées être interchangeable avec les dépenses touchant le personnel et celles qui concernent les biens et services.

5.9 Personnel du greffe

Le projet d'adoption d'une nouvelle Norme générale de classification (NGC) a été lancé en 1998 par le Conseil du Trésor. Son objectif est d'assurer que la description et l'évaluation des tâches effectuées au sein de la Fonction publique du Canada répondent aux critères d'universalité, de non-sexisme et de simplicité. Le CT prévoit que le passage à la nouvelle norme, qui s'applique employés du greffe de la Cour fédérale, se fera en 1999.

Afin d'atteindre les objectifs fixés par le CT en 1998 pour le projet de NGC, ce qui a été fait, il a fallu les efforts conjugués du comité directeur et du groupe de mise en oeuvre, ainsi que la participation active de tous les secteurs du greffe. Le personnel du greffe a reçu la formation requise pour la NGC, et les projets de descriptions de tâches et les évaluations préliminaires ont été réalisés dans les délais impartis. Le greffe a aussi participé à des séminaires inter-organisations sur la NGC et a accueilli des fonctionnaires d'autres organismes

publics à ses séances de formation.

Le projet de NGC a eu un impact important sur l'utilisation des ressources du greffe. Les délais très courts, conjugués à l'importance de la tâche à accomplir, ont fortement taxé les ressources disponibles, non seulement pour d'autres projets mais aussi pour les tâches courantes. Le greffe a fait l'impossible pour minimiser l'impact de ce projet sur ses opérations. De plus, il a offert une aide additionnelle au Conseil du Trésor, au besoin.

En octobre 1998, la Cour fédérale du Canada et la Commission de l'immigration et du statut du réfugié ont été les hôtes de la Troisième conférence annuelle de l'Association internationale des juges aux affaires des réfugiés. Le greffe a aussi participé, en 1998, au forum inter-organisations connu sous le nom de Réseau des administrateurs de petits organismes, pour échanger des idées et renseignements utiles quant aux relations avec les agences centrales du gouvernement fédéral.

5.10 Équité en matière d'emploi

Le greffe, où sont représentées de nombreuses nationalités, est un reflet de la diversité de la population canadienne dans son ensemble. En 1997-1998, la représentation des groupes désignés y était supérieure à la moyenne dans la fonction publique, sauf en ce qui concerne le groupe des autochtones. Au 31 mars 1998, la représentation des groupes au greffe était comme suit:

- 278 femmes (66% des employés)
- 25 personnes déclarant avoir un handicap (6% des employés)
- 23 personnes déclarant être des minorités visibles (5% des employés); et
- 8 personnes déclarant être des autochtones (2% des 422 employés interrogés).

Ces chiffres représentent une augmentation pour les quatre groupes désignés par rapport à l'an dernier. Toutefois, le greffe cherche à augmenter la représentation des minorités visibles et des autochtones de façon à mieux s'aligner sur les données actuelles du marché du travail. Des efforts sont consacrés à encourager chez nos employés une meilleure prise en compte de l'importance de la diversité sociale. De la formation est offerte à ce sujet aux employés et les cadres ont accès à des cours de gestion de la diversité.

Les bâtiments où est logée la Cour fédérale du Canada sont accessibles en fauteuil roulant. La plupart des ascenseurs sont dotés de codes en braille et/ou d'indicateurs sonores automatiques aux étages. Les stationnements d'Ottawa, et de nos bureaux locaux où travaillent des fonctionnaires fédéraux dans toutes les régions du Canada, comportent des espaces réservés aux personnes ayant un handicap. Des rampes, des toilettes, des vestiaires et des fontaines sont aussi adaptés à leurs besoins.

Les employés qui ont besoin de dispositifs spéciaux, tels des amplificateurs de volume pour le téléphone, des appareils de télécommunications pour les personnes souffrant de troubles de l'ouïe ou de la parole (ATS ou ATME), et du matériel informatique adapté en ont reçu. Les clients souffrant de troubles de l'ouïe ou de la parole peuvent communiquer avec le greffe à travers le Canada au moyen d'un appareil ATS ou via des services d'interprétation de sociétés de télécommunications.

Annexe 1

BUREAU DE LA COUR FÉDÉRALE DU CANADA

BUREAUX PRINCIPAL - OTTAWA

Ottawa (Ontario)

K1A 0H9

Section d'appel

Téléphone : (613) 996-6795

Télécopieur : (613) 952-7226

Section de première instance

Téléphone : (613) 992-4238

Télécopieur : (613) 952-3653

BUREAUX LOCAUX

ALBERTA - CALGARY

Dan Buell

Administrateur de district

3^e étage

635, Eighth Avenue sud-ouest

Calgary (Alberta) T2P 3M3

Téléphone : (403) 292-5920

Télécopieur : (403) 292-5329

ALBERTA - EDMONTON

R. Orrin J. Splane

Administrateur de district

Scotia Place, Tour 1, bureau 530

10060, avenue Jasper

Edmonton (Alberta) T5J 3R8

(Adresse postale : C.P. 51)

Téléphone : (780) 495-4651

Télécopieur : (780) 495-4681

COLOMBIE-BRITANNIQUE - VANCOUVER

Charles E. Stinson

Directeur, région de l'Ouest

Pacific Centre

700, rue West Georgia

Vancouver (Colombie-Britannique)

V7Y 1B6

(Adresse postale : C.P. 10065)

Téléphone : (604) 666-3232

Télécopieur : (604) 666-8181

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD -

CHARLOTTETOWN

E. Dorothy Kitson

Administrateur de district

Sir Henry Louis Davies Law Courts

42, rue Water

Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)

C1A 8B9

(Adresse postale : C.P. 2200)

Téléphone : (902) 368-0179

Télécopieur : (902) 368-0266

MANITOBA - WINNIPEG

Terry Johnston

Administrateur de district

363, rue Broadway, 4^e étage

Winnipeg (Manitoba) R3C 3N9

Téléphone : (204) 983-2509

Télécopieur : (204) 983-7636

NOUVEAU-BRUNSWICK - FREDERICTON

Willa Doyle

Agent de greffe principal

82, rue Westmorland, bureau 100

Fredericton (Nouveau-Brunswick)

E3B 3L3

Téléphone : (506) 452-3016

Télécopieur : (506) 452-3584

NOUVEAU-BRUNSWICK - SAINT JOHN

George S. Thériault

Administrateur de district

Édifice Provincial, pièce 413

110, rue Charlotte

Saint John (Nouveau-Brunswick)

E2L 2J4

Téléphone : (506) 636-4990

Télécopieur : (506) 658-3070

NOUVELLE-ÉCOSSE - HALIFAX

François Pilon, Administrateur de district

1801, rue Hollis, 17^e étage

Bureau 1702

Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 3N4

Téléphone : (902) 426-3282

Télécopieur : (902) 426-5514

La salle d'audience :

The Law Court Building

1815, rue Upper Water

Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 1S7

ONTARIO - TORONTO

Peter P. Pace
Directeur, région de l'Ontario
7^e étage, 330, avenue University
Toronto (Ontario) M5G 1R9

Téléphone : (416) 973-3356
Télécopieur : (416) 954-0647
Première instance
(416) 973-2154
Appel/Immigration

Les salles d'audience :

330, avenue University
5^e, 8^e et 9^e étages
361, avenue University
Salle d'audience 4-10

QUÉBEC - QUÉBEC

Agent de greffe principal
Palais de Justice, salle 500 A
300, boulevard Jean Lesage
Québec (Québec)
G1K 8K6

Téléphone : (418) 648-4920
Télécopieur : (418) 648-4051

SASKATCHEWAN - SASKATOON

Dennis Berezowsky
Administrateur de district
The Court House
520, Spadina Crescent est
Saskatoon (Saskatchewan)
S7K 2H6

Téléphone : (306) 975-4509
Télécopieur : (306) 975-4818

TERRITOIRE DU YUKON - WHITEHORSE

Thomas E. Ullyett
Administrateur de district p.i.
Andrew A. Phillipsen Law Centre
2134, avenue Second
Whitehorse (Territoire du Yukon)
Y1A 5H6

(Adresse postale : C.P. 2703, Y1A 2C6)

Téléphone : (403) 667-5441
Télécopieur : (403) 667-4116

QUÉBEC - MONTRÉAL

Monique Giroux
Directeur, région du Québec
30, rue McGill
Montréal (Québec)
H2Y 3Z7

Téléphone : (514) 283-4820
Télécopieur : (514) 283-6004
Première instance/Appel
(514) 283-5388
Immigration

SASKATCHEWAN - REGINA

Gordon K. Dauncey
Administrateur de district p.i.
The Court House
2425, avenue Victoria
Regina (Saskatchewan) S4P 3V7

Téléphone : (306) 780-5268
Télécopieur : (306) 780-6990

TERRE-NEUVE - ST. JOHN'S

Louise King
Sous-Administrateur de district
The Court House
rue Duckworth
St. John's (Terre-Neuve)
A1C 5M3

(Adresse postale : C.P. 937)

Téléphone : (709) 772-2884
Télécopieur : (709) 772-6351

*TERRITOIRES DU NORD-OUEST -
YELLOWKNIFE*

Lysette Deyelle
Administrateur de district
The Court House
4905, 49th Street
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2L9

(Adresse postale : C.P. 1320)

Téléphone : (403) 873-2044
Télécopieur : (403) 873-0291

Annexe 2

Quelques lois en vertu desquelles la Cour fédérale exerce sa compétence

<i>Accès à l'information, Loi sur l'</i>	<i>Immigration, Loi sur l'</i>
<i>Accise, Loi sur l'</i>	<i>Impôt sur le revenu, Loi de l'</i>
<i>Accord de libre-échange nord-américain, Loi se mise en oeuvre de l'</i>	<i>Impôt sur les revenus pétroliers, Loi sur l'</i>
<i>Agence spatiale canadienne, Loi sur l'</i>	<i>Indiens, Loi sur les</i>
<i>Approvisionnements d'énergie, Loi d'urgence sur les</i>	<i>Inventions des fonctionnaires, Loi sur les</i>
<i>Arbitrage commercial, Loi sur l'</i>	<i>Langues officielles, Loi sur les</i>
<i>Associations coopératives de crédit, Loi sur les</i>	<i>Marine marchande du Canada, Loi sur la</i>
<i>Assurance-chômage, Loi sur</i>	<i>Marquage des bois, Loi sur le</i>
<i>Assurance-emploi, Loi sur l'</i>	<i>Marques de commerce, Loi sur les</i>
<i>Banques, Loi sur les</i>	<i>Mesures spéciales d'importation, Loi sur les</i>
<i>Biens en désobéissance, Loi sur les</i>	<i>Mesures d'urgence, Loi sur les</i>
<i>Brevets, Loi sur les</i>	<i>Normes de prestation de pension, Loi sur les</i>
<i>Cabotage, Loi sur le</i>	<i>Office des droits de surface du Yukon, Loi sur l'</i>
<i>Chemins de fer nationaux du Canada, Loi sur les</i>	<i>Office national de l'énergie, Loi sur l'</i>
<i>Citoyenneté, Loi sur la</i>	<i>Pêches, Loi sur les</i>
<i>Code canadien du travail</i>	<i>Pipe-ligne du Nord, Loi sur le</i>
<i>Code criminel</i>	<i>Prestations d'adaptation pour les travailleurs, Loi sur les</i>
<i>Compensation et le règlement des paiements, Loi sur la</i>	<i>Preuve au Canada, Loi sur la</i>
<i>Concurrence, Loi sur la</i>	<i>Production de défense, Loi sur la</i>
<i>Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, Loi sur le</i>	<i>Produits agricoles au Canada, Loi sur les</i>
<i>Contrôle de l'énergie atomique, Loi sur le</i>	<i>Programme d'encouragement du secteur pétrolier, Loi sur le</i>
<i>Contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses, Loi sur le</i>	<i>Protection de l'environnement, Loi sur la</i>
<i>Convention relative aux contrats de vente internationale de marchandises, Loi sur la</i>	<i>Protection des obtentions végétales, Loi sur la</i>
<i>Conventions des Nations Unies concernant les sentences arbitrales étrangères, Loi sur la</i>	<i>Protection des renseignements personnels, Loi sur la</i>
<i>Cour canadienne de l'impôt, Loi sur la</i>	<i>Radiocommunication, Loi sur la</i>
<i>Cour suprême, Loi sur la</i>	<i>Radiodiffusion, Loi sur la</i>
<i>Dessins industriels, Loi sur les</i>	<i>Régime de pensions du Canada</i>
<i>Détermination de la participation et du contrôle canadiens, Loi sur la</i>	<i>Réparation consécutive à une interruption des services postaux, Loi de</i>
<i>Divorce, Loi sur le</i>	<i>Responsabilité civile de l'État et le contentieux administratif, Loi sur la</i>
<i>Douanes, Loi sur les</i>	<i>Sécurité ferroviaire, Loi sur la</i>
<i>Droit d'auteur, Loi sur le</i>	<i>Sécurité des véhicules automobiles, Loi sur la</i>
<i>Droits de la personne, Loi canadienne sur les</i>	<i>Service canadien du renseignement de sécurité, Loi sur le</i>
<i>Eaux des Territoires du Nord-Ouest, Loi sur les</i>	<i>Sociétés d'assurance, Loi sur les</i>
<i>Eaux du Yukon, Loi sur les</i>	<i>Société d'assurance-dépôts du Canada, Loi sur la</i>
<i>Emploi dans la fonction publique, Loi sur l'</i>	<i>Société de développement du Cap-Breton, Loi sur la</i>
<i>Enrôlement à l'étranger, Loi sur l'</i>	<i>Société du crédit agricole, Loi sur la</i>
<i>Équité en matière d'emploi, Loi sur l'</i>	<i>Sociétés de fiducie et de prêt, Loi sur les</i>
<i>Exportation et l'importation de biens culturels, Loi sur l'</i>	<i>Statut de l'artiste, Loi sur le</i>
<i>Expropriation, Loi sur l'</i>	<i>Système correctionnel et la mise en liberté sous condition, Loi sur le</i>
<i>Faillite et l'insolvabilité</i>	<i>Taxe d'accise, Loi sur la</i>
<i>Forces hydrauliques du Canada, Loi sur les</i>	<i>Télécommunications, Loi sur les</i>
<i>Formation, Loi nationale sur la</i>	<i>Titres de biens-fonds, Loi sur les</i>
<i>Gendarmerie Royale du Canada, Loi sur la</i>	<i>Topographies de circuits intégrés, Loi sur les</i>
<i>Grains du Canada, Loi sur les</i>	<i>Traité des eaux limitrophes internationales, Loi du</i>
<i>Hydrocarbures, Loi fédérale sur les</i>	<i>Transports au Canada, Loi sur les</i>
	<i>Tribunal canadien du commerce extérieur, Loi sur le</i>
	<i>Tribunal de la concurrence, Loi sur le</i>